



Bastia

CITÀ DI CULTURA

CONTURESU

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE

DI U 16 DI LUGLIU DI U 2026

—

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUILLET 2026

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 16 DI LUGLIU DI U 2026

Rapportu 0.1) Conturesu di u cunsigliu municipale di u 27 di maghju di u 2026

Rapportu 0.2) Conturesu di cunsigliu municipale di u 05 de ghjugnu di u 2026

Rapportu 1): Conturesu di e decisione pigliate da u merre in appiegazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e cullettività territoriale

Rapportu 2): Conturesu di e decisione pigliate dà u merre à u titulu di i spezi d'un prezzu infiriore a 40 000 € HT

Rapportu 3): Conturesu di e decisione pigliate da u Merre : rimessa è ripresa di e cuncessione per i cimitò

Rapportu 4): Denuminazione di a scola di Toga in umagiu à Léo Micheli

Rapportu d'infurmazione: Dispositivu di regulazione di l'ammubulati di turismu : bilanci di tappa di u dispositivu 2 anni dopu à a so messa in anda

Rapportu 5): Auturizzazione d'occupazione di u Vechju Portu da u Club Nautique Bastiais è l'associu l'association Hub Corsica

Rapportu 6): Accatastera di u materiale antipolluzione di a Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) : gratuità di l'occupazione di u duminiu publicu

Rapportu 7): Sustegnu à l'associ animazione per u 2026

Rapportu 8): Messe à dispusizione di gratisi di i spazii publichi à i sfarenti attori è associ per u 2026

Rapportu 9): Messe à dispusizione di gratisi di i spazii municipali per u 2026

Rapportu 10): Sustegnu à l'associ culturali per u 2026

Rapportu 11): Sustegnu à l'associu Praticalingua Bastia

Rapportu 12): Cunvenzione di partenariatu cù l'Associu lingua è cultura corsa

Rapportu 13): Sustegnu à l'associ patrimoniali per u 2026

Rapportu 14): Cunvenzione tippu di messa in anda di u mecenatu culturale

Rapportu 15): Svilupp di i prestiti è d'impresti d'opere d'arte : cunvenzione tippu

Rapportu 16): Creazione d'una tariffa di pruduttu derivatu per a buttea di u Museu

Rapportu 17): Ricumpensa per i basciaglieri bastiacchi cù l'ammentu Assai bè per u 2026

Rapportu 18): Premiu di tese per i duttori di l'Università è di i Premii di a Cumunicazione scientifica per i dutturanti di l'Università

Rapportu 19): Furfettu comunale annincu versatu à u stabilimentu d'insegnamentu

privatu Jeanne d'Arc

Rapportu 20): Furfettu cumunale annincu versatu à l'associu d'insegnamentu privatu immersivu Scola Corsa 2025-2026

Rapportu 21): Avenente à a cunvenzione di sustegnu à l'associu Scola Corsa Federazione

Rapportu 22): Sustegnu à l'associ sculari per u 2026

Rapportu 23): Sustegnu à a Missione Lucale per u 2026

Rapportu 24): Messa in anda di una tarifficazione mudulata di a risturazione sculare per l'elevi ch'è stanu fora di Bastia

Rapportu 25): Rinnovu di l'Accolta Cullettiva di Minori (ACM) di A Rinella : cunvenzione di finanzamentu trà a cità di Bastia è a Cascia d'Allucazione Familiare (CAF)

Rapportu 26): Ripresa di u crugia di a Prima Zitellina « Culumbella » gestita oghje da a Cascia d'Allucazione Familiare (CAF)

Rapportu 27): Sustegnu à l'associ à caratteru sociale per u 2026

Rapportu 28): Segunda programmazione 2026 di u cuntrattu di Cità (CDV)

Rapportu 29): Apertura di a cuncertazione capunanzu à u prugettu sociourbanu di Santu'Ntò, San Gaitanu

Rapportu 30): Accunsentu per u programma proposta da a Cità à u titulu di a Dutazione Pulitica di a Cità 2026

Rapportu 31): Acconciu di a Cité des Lacs, des Arbres et des Monts : acquistu d'un'impresa fundiaria nant'à a parzella BN 843 da realizà una via

Rapportu 32): Bè vacante senza patrone (lucale) cullucatu à u 5, carrughju di u Bastione, è e so dipendenze

Rapportu 33): Bè vacante senza patrone: fondu cullucatu à u 33, carrughju Chanoine Letteron

Rapportu 34): Messa in adeguazione di u perimetru di Dirittu di Preanzione Urbanu cù u Pianu Lucale d'Urbanisimu

Rapportu 35): Cessione di un'impresa fundiaria à a SAS di u Fangu

Rapportu 36): Pianu di prevenimentu di u rimore inde l'ambiente (PPBE) per u periodu 2025-2029 inde u quattru di a lotta contr'à e nuenze sunore

Rapportu 37): Piani di finanzamentu di prugetti d'investimentu– operazione anninche

Rapportu 38): Designazione d'un suppleente inde u cumitatu di gestione di u Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agiate

Rapportu 39): Rinnovu di i membri di a Cummission Lucale di i Siti Patrimoniali

Assignalati (CLSPR) di a cumuna di Bastia

Rapportu 40): Sustegnu à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per u 2026

Rapportu 41): Bugettu Principale : apertura d'una linea di tesureria

Rapportu 42): Attualizazione di u listinu di i lucali sottumessi à a Tassa nant'à e Sodule Cummeriale

Rapportu 43): Adopru di u costu di l'imposta d'occupazione di u Duminiu Publicu comunale per l'opere di i retali pubblici di trasportu è di distribuzione d'eletricità è istaurazione d'un'imposta regulamentata d'ocupazione pruvvisoria di u duminiu pulicu per i cantieri di travagli

Rapportu 44): Rinovu di l'impieghi ancu permanenti

DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2026

Rapport 0.1) Compte rendu détaillé du Conseil Municipal du 27 mai 2026

Rapport 0.2) Compte rendu détaillé du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Rapport 1) Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapport 2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des procédures non formalisées (dépenses de moins de 40 000€)

Rapport 3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Rapport 4) Dénomination de l'école de Toga en hommage à Léo Micheli

Rapport informatif : Dispositif de régulation des meublés de tourisme : bilan d'étape du dispositif 2 ans après sa mise en place

Rapport 5) Autorisation d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique Bastiais et l'association Hub Corsica

Rapport 6) Stockage du matériel anti-pollution appartenant à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) : gratuité de l'occupation du domaine public

Rapport 7) Soutien aux associations animation pour l'année 2026

Rapport 8) Mises à disposition gratuites des espaces publics aux différents acteurs et associations pour l'année 2026

Rapport 9) Mises à disposition gratuites des espaces municipaux pour l'année 2026

Rapport 10) Soutien aux associations culturelles pour l'année 2026

Rapport 11) Soutien à l'association Praticalingua Bastia

Rapport 12) Convention de partenariat avec l'Associu lingua è cultura corsa

Rapport 13) Soutien aux associations patrimoniales pour l'année 2026

Rapport 14) Convention type de mise en place d'un mécénat culturel

Rapport 15) Développement des prêts et emprunts d'œuvres d'art : convention type

Rapport 16) Création d'un tarif de produit dérivé pour la boutique du Musée

Rapport 17) Récompenses aux bacheliers bastiais avec mention Très Bien pour l'année 2026

Rapport 18) Prix de thèses pour docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour doctorants de l'Université pour l'année 2026

Rapport 19) Forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc 2025-2026

Rapport 20) Forfait communal annuel versé à l'association d'enseignement privé immersif Scola Corsa 2025-2026

Rapport 21) Avenant à la convention de soutien à l'association Scola Corsa a Federazione

- Rapport 22)** Soutien aux associations scolaires pour l'année 2026
- Rapport 23)** Soutien à la Mission Locale pour l'année 2026
- Rapport 24)** Mise en place d'une tarification modulée de la restauration scolaire pour les élèves domiciliés hors de Bastia
- Rapport 25)** Rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'Arinella : Convention de financement entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Rapport 26)** Reprise du Relais Petite Enfance « Culumbella » actuellement géré par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF)
- Rapport 27)** Soutien aux associations à caractère social pour l'année 2026
- Rapport 28)** Seconde programmation 2026 du Contrat de ville (CDV)
- Rapport 29)** Ouverture de la concertation préalable pour le projet socio-urbain de Saint Antoine- San Gaetanu
- Rapport 30)** Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026
- Rapport 31)** Aménagement cité des lacs, des arbres et des monts : acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle BN 843 en vue de la réalisation d'une voie
- Rapport 32)** Bien Vacant Sans Maître : (local) sis 5, rue du Bastion, et de ses dépendances
- Rapport 33)** Bien Vacant Sans Maître : magasin sis 33, rue Chanoine Letteron
- Rapport 34)** Mise en adéquation du périmètre de Droit de Préemption Urbain avec le Plan Local d'Urbanisme
- Rapport 35)** Cession d'une emprise foncière à la SAS du Fangu
- Rapport 36)** Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la période 2025-2029 dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores
- Rapport 37)** Plans de financement de projets d'investissement : opérations annuelles
- Rapport 38)** Désignation d'un membre suppléant au sein du comité de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
- Rapport 39)** Renouvellement des membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de la commune de Bastia
- Rapport 40)** Soutien aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'année 2026
- Rapport 41)** Budget Principal : ouverture d'une ligne de trésorerie
- Rapport 42)** Actualisation de la liste des locaux soumis à la Taxe sur les Friches Commerciales
- Rapport 43)** Fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et instauration d'une redevance réglementée d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux
- Rapport 44)** Renouvellement d'emplois non permanents

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

Rapportu 2) : Conturesu di e decisione pigliate dà u merre à u titulu di i spezi d'un prezzu infiriore a 40 000 € HT

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2026/MARS/01/02 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Rapporteur : Monsieur Gilles SIMEONI,

Décision : A l'unanimité,

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

Rapportu 3) : Conturesu di e decisione pigliate da u Merre : rimessa è ripresa di e cuncessione per i cimitò

Compte rendu des décisions prises par le Maire : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2026/MARS/01/02 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Décision : Monsieur Gilles SIMEONI,

Rapporteur : A l'unanimité,

Article unique :

- **Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales alinéa 7: délivrance et reprise des concessions dans les cimetières tel que figurant en annexe.

Rapport 4) Denuminazione di a scola di Toga in umagiu à Léo Micheli

Dénomination de l'école de Toga en hommage à Léo Micheli

Le conseil municipal,

Dans le cadre de sa politique mémorielle et de sa volonté de valoriser l'histoire de la Corse, la Ville de Bastia souhaite rendre hommage à Monsieur Léo Micheli, enfant de la cité et plus jeune responsable de la Résistance corse, dont l'engagement constitue un exemple pour les générations actuelles et futures et dont le parcours continue d'incarner les valeurs de liberté, d'engagement et d'humanisme.

Né à Bastia en 1923, « Léo » Micheli, de son vrai nom Étienne-Louis Micheli, fut l'une des grandes figures de la Résistance insulaire. Jeune militant communiste, il s'engagea très tôt dans la lutte antifasciste puis dans la clandestinité. Il fut l'un des principaux organisateurs de l'insurrection de septembre 1943 ayant conduit à la Libération de la Corse, faisant de l'île le premier territoire français libéré.

Malgré son jeune âge, il fut rapidement intégré aux structures décisionnelles de la Résistance. Sa grande culture politique lui permit de participer à l'élaboration de l'orientation stratégique du Front National et du Parti Communiste corse clandestin. Il rédigea notamment l'« Appel au peuple corse » du 1er mai 1943, exhortant la population à se libérer elle-même de l'occupation fasciste italienne et du régime de Vichy. Il participa également activement à la prise de Bastia le 9 septembre 1943.

Après la guerre, il poursuivit son engagement politique et mémoriel autour de la Résistance corse. Il est décédé en 2021 à l'âge de 97 ans.

Mais Léo Micheli fut également, toute sa vie, un homme de culture profondément attaché à l'émancipation par le savoir, l'éducation et la transmission. Passionné de littérature, de philosophie, d'art et d'histoire, il considérait la culture et l'école comme des instruments essentiels de liberté individuelle et collective.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le procès-verbal du Conseil de l'école de Toga du 29 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant le choix de cette école revêtant une portée hautement symbolique. Situé à Toga - quartier ouvrier et populaire qui eut à souffrir particulièrement des destructions liées aux combats de septembre-octobre 1943, l'établissement constitue un espace particulièrement pertinent pour transmettre aux jeunes générations l'héritage de Léo Micheli et, au-delà, les valeurs portées par celles et ceux qui se sont engagés pour la liberté ;

Considérant le travail de mémoire et de transmission indispensable auprès des jeunes générations ;

Considérant cette dénomination permettant d'inscrire durablement dans le quotidien des élèves le souvenir d'un homme libre, profondément attaché à la dignité humaine, à la fraternité et à la démocratie ;

Considérant cette démarche s'inscrivant également dans le cadre des commémorations de la Libération de la Corse prévues en octobre 2026 ;

Considérant qu'à cette occasion, il est proposé aux équipes enseignantes de conduire un travail pédagogique avec les élèves autour de l'histoire de la Résistance, de la Libération de la Corse et du parcours de Léo Micheli, afin de transmettre aux jeunes générations les valeurs de liberté, d'engagement et de citoyenneté ;

Considérant la proposition de renommer l'école actuellement dénommée « Georges Charpak » en « Léo Micheli », en hommage à cette figure majeure de la Résistance corse.

Rapporteur: Monsieur Gilles SIMEONI,

Prises de parole : Madame Hélène SALGE,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Matthieu RICCI, Madame Hélène SALGE, Madame Josepha OLIVESI,

Monsieur Jean-Martin MONDOLONI, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1:

- **Approuve** la dénomination suivante de l'école de Toga : « Léo Micheli » en lieu et place de « Georges Charpak ».

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Article 3 :

- **Décide** de modifier les règlements intérieurs concernés.

Rapport d'information : Dispositivu di regulazione di l'ammubulati di turisimu : bilanci di tappa di u dispositivu 2 anni dopu à a so messa in anda

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI

Prises de parole : Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Emmanuelle de GENTILI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mathilde MATTEI

Rapportu 5) : Auturizzazione d'occupazione di u Vechju Portu da u Club Nautique Bastiais è l'associu l'association Hub Corsica

Autorisations d'occupation du Vieux-Port pour le Club Nautique Bastiais et l'association Hub Corsica

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2026/AVRIL/01/07 en date du 30 avril 2026 portant approbation du Budget primitif 2026 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu le courrier de demande en date du 5 mai 2026 du délégué général de l'association « Hub Corsica », Monsieur Bernard Cesari ;

Vu le courrier de demande en date du 15 mai 2026 du Président de l'association « Club Nautique Bastiais », Monsieur Charles-Hubert Poitrat ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la régate du Grand Prix de la Ville de Bastia a été organisée 14 juin 2026 ainsi que la Settembrina qui est prévue le 5 septembre 2026 par l'association « Club Nautique Bastiais » ;

Considérant la demande de Monsieur Charles-Hubert Poitrat sollicitant des emplacements à titre gratuit destinés à l'accueil de voiliers provenant des ports de plaisance limitrophes et participant à ces compétitions ;

Considérant que le montant de l'occupation, estimé pour l'ensemble des deux événements, s'élève à 1260 euros ;

Considérant la venue du navire à voile latine « Zigoela », du 14 au 18 juin 2026 ;

Considérant la demande de Monsieur Bernard Cesari sollicitant la mise à disposition gratuite d'un emplacement au Vieux-Port de Bastia pour l'accueil du navire ;

Considérant que cette escale s'inscrit dans un programme de coopération transfrontalière visant à promouvoir la protection des milieux marins, l'économie circulaire et le développement durable en Méditerranée ;

Considérant que la redevance correspondant à cette occupation est évaluée à 317,52 € ;

Considérant que ces événements étant de nature à valoriser le site du Vieux-Port, ils revêtent un intérêt communal justifiant d'accorder la gratuité sollicitée.

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGNOLI,

Décision : A l'unanimité, Madame Danielle MATTEI ne participe pas au vote et quitte la salle

Article 1 :

- **Décide** la gratuité d'occupation du Vieux-Port au Club Nautique Bastiais dans le cadre des régates « Grand Prix de la Ville de Bastia » et la Settembrina ».

Article 2 :

- **Décide** d'accorder la gratuité d'occupation du Vieux-Port à l'association Hub Corsica pour la durée du séjour.

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur BATTINI Nicolas

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;

Monsieur François FABIANI à Monsieur Pasquale CASTELLANI ;

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 6) : Accatastera di u materiale antipolluzione di a Società Nazionale de Sauvetage en Mer (SNSM) : gratuità di l'occupazione di u duminiu publicu

Stockage du matériel anti-pollution appartenant à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) : gratuité de l'occupation du domaine public

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L. 2144-3 ;

Vu le courrier en date du 7 mai 2026 de Monsieur Pierre-Marie LUCIANI, Président de la Station SNSM BASTIA ;

Vu le cahier des charges de la concession et notamment l'article 23 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant le courrier de Monsieur Pierre-Marie LUCIANI, président de la Station SNSM BASTIA sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit afin d'occuper un local sur le vieux port.

Considérant que cette occupation aurait pour objet de stocker du matériel anti-pollution dans le cadre de l'exercice des missions de l'association.

Considérant l'avis favorable de la Collectivité de Corse autorité concédante en date du 15 juin 2026 à l'occupation de ce local actuellement utilisé à des fins de stockage par la capitainerie du Vieux-Port et qui ne dispose pas de raccordement au réseau d'eau ou d'électricité de la Ville.

Considérant que ce local, situé sur le Mole Génois, offre, par sa situation, une facilité d'accès et une rapidité d'intervention optimales.

Considérant que les conditions de cette occupation seront définies par les termes de la convention en annexe, à savoir :

- Une occupation à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt général de la mission réalisée et du cahier des charges susvisé ;
- Une occupation pour une durée de cinq ans, renouvelable dans les limites de la durée restante de la concession dont le terme est le 31 décembre 2031

Rapporteur : Monsieur Philippe VIGNOLI,

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Bastia et la SNSM.

Rapportu 7) : Sustegnu à l'associ animazione per u 2026

Soutien aux associations « Animation » pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-12 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que dans le cadre de ses attributions, la collectivité prévoit un financement spécifique pour les associations œuvrant dans le domaine de l'animation et qui contribuent, par leurs actions, à apporter du dynamisme à la ville ;

Considérant que les associations à vocation d'animations et dont les projets revêtent un intérêt communal ont déposé leur demande de subvention pour l'exercice 2026.

Rapporteur : Madame Hélène BERETTI,

Décision : A l'unanimité, Madame Françoise Filippi n'ayant pas participé au vote et ayant quitté la salle;

Article 1 :

- **Approuve** les subventions aux associations selon le tableau proposé ci-dessous :

DEMANDEUR	MONTANT ACCORDE 2025 en €	MONTANT 2026 en €
Union des Commerçants et Artisans du Grand Bastia Salon des Affaires	5 000	5 000
La Boule du Prado Bucciata Bastiaccia	20 000	20 000
Association A Corsica TV CORSICA PARTY	16 000	16 000
Office de Tourismes Intercommunal Bastia Festival Créazione	13 000	13 000
Association Sportive Automobile de BASTIA Ronde de la Giraglia	5 000	5 000
Association The Sporting Stones CARROZZU IN BASTIA	2 500	3 000
Association Salon du Chocolat et des Délices	10 000	10 000

Association U Merca	2 000	2 000
Festival Porto Latino	<i>Pas d'édition en 2025</i>	50 000
CESR / CORSICA CYCLO GT20	<i>1^{ère} édition</i>	1 000
Association Bastia Beer Club Bastia Beer Festival	1 500	1 500

Article 2 :

- **Précise** que les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65, compte 657400, fonction 0200, code gestionnaire ANI.

Rapportu 8) : Messe à disposizione di gratisi di i spazii publichi à i sfarenti attori è associ per u 2026

Mises à disposition gratuites des espaces publics aux différents acteurs et associations pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2125-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que toute occupation du domaine public doit, en principe donner lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que la mise à disposition d'espaces publics est possible à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions d'utilisation du domaine public, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que les conditions de mise à disposition gratuite et de réduction tarifaire sont déterminées par le Conseil Municipal et Monsieur le Maire en fait application ;

Considérant l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative notamment la participation de la mise à disposition d'espaces sur le domaine public dès lors que l'intérêt communal le justifie.

Rapporteur : Monsieur Antoine GRAZIANI,

Décision : A l'unanimité,

Article unique :

- **Décide** de valider les gratuités telles que figurant dans le tableau joint en annexe.

Rapportu 9) : Messe à disposizione di gratisi di i spazii municipali per u 2026

Mises à disposition gratuites des espaces municipaux pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2025/OCT/01/10 portant approbation des gratuités pour la location des espaces municipaux pour l'année 2025-2026 en date du 02 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'en vertu des textes précités « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande » ;

Considérant que cette mise à disposition de locaux communaux répond à un principe général de non-gratuité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les conditions d'utilisation du domaine public, conditions appréciées au regard des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que la mise à disposition de salles et locaux communaux participe à l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative ;

Considérant la possibilité de la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit pour les associations à but non lucratif au bénéfice d'une autre personne publique à la condition que l'activité projetée présente un intérêt public suffisant ;

Rapporteur : Mattea LACAVE,

Décision : A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** de valider les gratuités telles que figurant dans le tableau joint en annexe.

Rapportu 10) : Sustegnu à l'associi culturali per u 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant les propositions d'attribution de subventions aux associations culturelles (hors Conservatoire de musique et Centre culturel Una Volta) s'élevant à 174 500€ répartis entre des associations structurantes ;

Considérant l'aide aux associations structurantes qui proposent des évènements forts et identifiés, des programmations ou des activités tout au long de l'année ;

Considérant que la collectivité porte une attention particulière aux initiatives qui valorisent les singularités culturelles de Bastia, la langue et la culture corses, qui constituent un axe structurant de sa politique culturelle, les échanges méditerranéens, ainsi qu'aux projets favorisant la rencontre entre les publics, la transmission des savoirs et l'ouverture à la diversité des expressions artistiques. ;

Considérant que la Ville soutient les structures qui développent des actions d'éducation artistique et culturelle, qui accompagnent les pratiques amateurs, qui favorisent l'émergence de nouveaux talents, l'engagement de la jeunesse dans la vie culturelle ou qui contribuent à la structuration du secteur culturel local et des industries culturelles et créatives ;

Considérant que cette ambition se traduit par un accompagnement multiforme: aides financières, soutien logistique, prêt de matériel, mise à disposition d'espaces ou accompagnement des projets ;

Considérant qu'au-delà du financement, la Ville entend agir comme un partenaire engagé auprès des acteurs associatifs ;

*Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,
Décision : A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2026 pour un montant total de 174.500 €.

Article 2 :

- **Précise** que la somme de 174.500 € est inscrite au budget primitif 2026 compte 6574 sous fonction 33.

Article 3 :

- **Approuve** les conventions annuelles de partenariat entre la Ville et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée, les Musicales de Bastia et l'association Arte Mare.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de partenariat 2026 entre la Ville de Bastia et les associations Jeunesses Musicales de Méditerranée, les Musicales de Bastia et l'association Arte Mare.

Article 5 :

- **Approuve** l'avenant financier de l'association U Teatrinu.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier de l'association U Teatrinu.

Article 7 :

- **Approuve** l'avenant financier de l'association le Rezo.

Article 8 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier de l'association le Rezo

Article 9 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Rapportu 11) : Sustegnu à l'associu Praticalingua Bastia

Subvention Association Praticalingua

Le conseil municipal,

Créée en 2016 et implantée au sein des locaux de la Casa di e Lingue, l'association Praticalingua développe une offre d'enseignement et de pratique de la langue corse articulée autour d'ateliers culturels, artistiques et linguistiques accessibles à tous les publics.

Son action repose à la fois sur une approche immersive de la langue corse à travers des pratiques artistiques et culturelles, mais également sur un apprentissage plus académique, adapté au niveau de compétence linguistique de chaque participant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le Contrat de plan Etat-région pour la Corse 2015-2020 et notamment le plan de revitalisation linguistique « Lingua 2020 » ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que l'association compte en 2026 271 adhérents et propose plus de 30 ateliers couvrant 21 thématiques réparties en trois grandes catégories :

- linguistique ;
- artistique ;
- littéraire.

Considérant que les locaux sont ouverts au public tous les soirs de la semaine, de 16h à 20h, ainsi que le mercredi de 9h à 20h, selon le calendrier scolaire académique ;

Considérant que l'ensemble des ateliers est coordonné par le directeur de Praticalingua, chargé de co-construire les progressions pédagogiques et les contenus avec les 35 formateurs sous contrat. Cette coordination permet également d'orienter les productions orales, écrites et artistiques des intervenants et des adhérents vers une valorisation collective de leur travail, prenant notamment la forme :

- d'un spectacle annuel de restitution ;
- d'une publication annuelle au format numérique.

Considérant le fonctionnement de l'association reposant actuellement sur :

- un emploi de direction et d'animation créé en 2023 (35 heures hebdomadaires) ;
- quatre emplois de coordination des départements de formation créés en 2019 (10 heures hebdomadaires chacun) ;
- une partie de l'administration assurée bénévolement par un membre de l'association

Considérant l'action menée par cette structure s'inscrivant pleinement dans les orientations de la politique linguistique municipale, notamment en matière de :

- développement de l'offre immersive à destination du grand public ;

- évolution des représentations et des usages de la langue corse ;
- transition de la langue corse comme objet d'étude vers une langue outil d'apprentissage ;
- professionnalisation et valorisation économique et sociale de la compétence en langue corse.

Considérant que l'association sollicite aujourd'hui le soutien de la Ville afin de poursuivre et développer ses actions autour des objectifs suivants :

- pérennisation d'un emploi administratif ;
- diversification des ateliers proposés ;
- développement d'un service d'e-learning ;
- création d'un espace de co-working ;
- mise en place d'un cycle annuel de conférences et de rencontres avec des artistes corses ;
- obtention de la certification Qualiopi.

Considérant que l'expérience Praticalingua dans la commune a ainsi été reprise dans plusieurs microrégions de Corse, notamment à Corti, Moriani, en Balagne, dans le Cap Corse et à Portivechju, avant de s'étendre, depuis la rentrée 2024, à San Fiorenzu ;

Considérant cette demande qui s'inscrit dans une dynamique de consolidation et de développement de ses actions, notamment à travers la mise en place d'un partenariat avec EVEHA, l'acquisition de tableaux numériques destinés à renforcer les outils pédagogiques, le développement d'une web radio favorisant l'expression et la diffusion culturelle, ainsi que la poursuite de projets d'autoédition permettant de valoriser les productions des participants et d'élargir leur diffusion.

Considérant que ces investissements contribueront à renforcer l'impact éducatif, culturel et territorial des actions portées par l'association.

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de l'association Praticalingua à hauteur de 18 000€.

Rapportu 12) : Cunvenzione di partenariatu cù l'Associu lingua è cultura corsa

Convention de partenariat avec l'Associu lingua è cultura corsa

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que l'associu Lingua è Cultura Corsa, créée en 2019, a pour vocation la promotion et la valorisation de la langue ainsi que de la culture corses à travers l'organisation de rencontres populaires et accessibles au grand public, initialement organisées dans différents cafés de Bastia ;

Considérant que ces rencontres, intitulées Scontru culturali, se déroulent intégralement en langue corse et constituent, depuis leur création, un espace privilégié d'échanges, de réflexion et de transmission autour des enjeux culturels, patrimoniaux et sociétaux liés à la Corse ;

Considérant ces événements qui ont permis de réunir un large éventail d'acteurs du monde politique, culturel, associatif et universitaire, intervenant autour de thématiques diverses et variées : patrimoine immatériel, littérature, musique, histoire, transmission linguistique, identité culturelle, ou encore enjeux contemporains liés à la pratique de la langue corse ;

Considérant que, par leur caractère ouvert et participatif, les Scontru culturali ont contribué à renforcer la visibilité de la langue corse dans l'espace public bastiais tout en favorisant le dialogue intergénérationnel et l'appropriation citoyenne des questions culturelles ;

Considérant que l'association souhaite inscrire durablement ces rencontres au sein de la Casa di e Lingue, lieu désormais identifié comme un espace central et structurant du dynamisme linguistique et culturel autour de la langue corse ;

Considérant que cette implantation permettrait de consolider les actions déjà engagées, d'offrir un cadre stable et identifiable aux différentes manifestations organisées, et de renforcer davantage encore l'attractivité de la Casa di e Lingue comme lieu de référence pour la promotion et la diffusion de la langue corse ;

Considérant la proposition de conventionner avec l'associu Lingua è Cultura Corsa aux fins notamment d'encadrer les modalités de mise à disposition d'espaces au sein de la Casa di e Lingue pour la tenue de ces rendez-vous, de favoriser la programmation régulière d'actions de médiation culturelle en langue corse ;

Considérant que cette collaboration vise également à conforter la Casa di e Lingue dans sa vocation de lieu de rencontre, d'échange et de création, au service de la vitalité et de la transmission de la langue corse.

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'Associu Lingua e Cultura Corsa telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Rapportu 13) : Sustegnu à l'associu patrimoniali per u 2026

Soutien aux associations patrimoniales pour 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant la demande de subvention de treize associations à vocation patrimoniale pour l'exercice 2026, pour un montant global de 45 700€.

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer aux associations patrimoniales une subvention dont le montant est individualisé dans le tableau suivant pour un montant global de 45 700€ :

Association	Montant accordé en 2025	Montant proposé en 2026
Amis de la Chapelle Sainte-Croix	2 200,00 €	2 200,00 €
Société des Amis du Musée de Bastia	2 500,00 €	2 500,00 €
Fondation du patrimoine	2 100,00 €	2 100,00 €
Association Assunta Gloriosa	1 000,00 €	1 000,00 €
Les amis de la chapelle de l'Immaculée Conception	800,00 €	1 000,00 €
Association des chercheurs en sciences humaines	1000,00 €	1 000,00 €
Association Petre Scritte	500,00 €	500,00 €
Association pour conservation église St Joseph	2500,00 €	2500,00 €
Comité des fêtes et animation du patrimoine de Bastia	21400,00 €	21400,00 €
Société des sciences historiques et naturelles de la Corse	4 000,00 €	4 000,00 €
Franciscorsa	2 500,00 €	2 500,00 €
Lyre Municipale Bastiaise	4 000,00 €	4 000,00 €
Petre e Radiche	1000,00 €	1000,00 €
	TOTAL	45 700,00 €

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, fonction 312, article 657400.

Rapportu 14) : Cunvenzione tippu di messa in anda di u mecenatu culturale

Convention type de mise en place d'un mécénat culturel

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Ville de Bastia souhaite développer le recours au mécénat afin d'associer les acteurs économiques et

les partenaires privés à la valorisation du territoire et au soutien d'actions présentant un intérêt général ;

Considérant les différentes formes de mécénat susceptibles d'être mobilisées suivantes :

- le mécénat financier, consistant en un apport en numéraire ;
- le mécénat en nature, consistant en la fourniture de biens, matériels ou prestations ;
- le mécénat de compétences, consistant en la mise à disposition de personnel ou de savoir-faire spécifique

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement les relations entre la Ville de Bastia et les mécènes et de garantir la transparence des partenariats conclus, il convient de formaliser les engagements réciproques des parties au moyen de conventions types précisant notamment l'objet du soutien apporté, les modalités de sa mise en œuvre, les éventuelles contreparties autorisées par la réglementation ainsi que les conditions de suivi de l'opération concernée ;

Considérant que certaines contributions ou dons consentis à la Ville de Bastia peuvent, sous réserve de répondre aux conditions légales et fiscales en vigueur, relever du régime du mécénat ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la collectivité d'apprécier au cas par cas la qualification juridique des concours qui lui sont apportés ;

Considérant que Monsieur le Maire est habilité à accepter à titre conservatoire les dons et legs consentis à la Ville, cette acceptation provisoire permettant de préserver les droits de la collectivité dans l'attente de l'instruction du dossier ;

Considérant que lorsque le don ou le legs est assorti de charges, de conditions ou d'affectations particulières susceptibles d'engager la collectivité, son acceptation définitive demeure de la compétence du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le principe du recours au mécénat pour les actions portées par les directions de la Ville de Bastia.

Article 2 :

- **Approuve** une convention type de mécénat, applicable aux opérations relevant de ces directions.

Article 3 :

- **Précise** que toutes les conventions, lorsque le don ou le legs est assorti de charges, de conditions ou d'affectations particulières susceptibles d'engager la collectivité, seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Rapportu 15) : Sviluppo di i prestiti è d'impresti d'opere d'arte : cunvenzione tippu

Développement des prêts et emprunts d'œuvres d'art : convention type

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le musée de Bastia organise chaque année des expositions temporaires ;

Considérant la réalisation de ces expositions nécessite la conclusion régulière de conventions d'emprunt d'œuvres avec des personnes morales de droit public ou privé, afin d'enrichir les contenus présentés au public et de valoriser les collections ;

Considérant que le musée de Bastia est régulièrement sollicité pour le prêt d'œuvres ou d'objets issus de ses collections à d'autres institutions dans le cadre d'expositions temporaires, de manifestations scientifiques ou d'actions de valorisation patrimoniale ;

Considérant que ces échanges contribuent au rayonnement de notre collection, favorisent la coopération entre établissements culturels et participent à la diffusion du patrimoine bastiais auprès d'un public élargi ;

Considérant que les contrats de prêt à usage ne pouvant être conclus ou révisés par le maire qu'après délibération du conseil municipal ;

Considérant la proposition d'une convention type indiquant les modalités et conditions des prêts d'œuvres par la Ville de Bastia ;

Considérant que dans le cas où la ville de Bastia emprunte des objets auprès d'une autre institution, les conventions sont réalisées par les institutions prêteuses ;

Considérant que les conventions de prêt et d'emprunt encadrent de manière précise les conditions de circulation, de présentation et de conservation des biens culturels, définissant notamment :

- les caractéristiques de l'exposition (lieu, dates, conditions de présentation),
- les modalités de transport aller et retour des œuvres,
- les conditions d'assurance dites « clou à clou » couvrant l'ensemble des risques,
- les exigences en matière de conservation préventive (température, hygrométrie, éclairage),
- les dispositifs de sûreté et de sécurité,
- ainsi que, le cas échéant, les responsabilités financières afférentes au prêt.

Considérant que l'octroi d'un prêt ou la validation d'un emprunt s'apprécie au regard de plusieurs critères :

- la pertinence scientifique, appréciée au regard de l'adéquation des œuvres demandées avec le propos de l'exposition et de la qualité du projet présenté ;
- les garanties en matière de conservation, attestant de la capacité de l'établissement à respecter les normes nationales et internationales, notamment au moyen d'un rapport d'équipement (facility report) ;
- la qualité institutionnelle de l'établissement, une priorité étant donnée aux établissements reconnus tels que les musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » ou à des institutions présentant des garanties équivalentes ;
- les conditions financières, l'établissement prenant en charge l'ensemble des coûts liés au prêt (emballage, transport spécialisé, assurance, convoyage éventuel) ;
- l'état de conservation de l'œuvre, compatible avec les contraintes de transport et d'exposition ;
- le statut juridique des œuvres, tout prêt étant subordonné à l'accord du propriétaire lorsque les biens sont déposés ou appartiennent à un tiers.

Considérant que toute demande de prêt fait l'objet d'une sollicitation formalisée et argumentée dans un délai compatible avec son instruction par le Musée.

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** une convention type de prêt d'œuvres conclue dans le cadre des activités du musée de Bastia.

Article 2 :

- **Précise** que toutes les conventions de prêt et d'emprunt d'œuvre fixeront notamment :
 - les conditions de transport, d'assurance et de conservation des œuvres,
 - les modalités financières, le cas échéant,
 - ainsi que les engagements respectifs des parties,et seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Rapportu 16) : Creazione d'una tariffa di pruduttu derivatu per a buttea di u Museu

Création d'un tarif de produit dérivé pour la boutique du Musée

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que dans le cadre du développement de l'offre de produits dérivés commercialisés par la boutique du Musée, il est envisagé de mettre à la vente un nouveau produit sous la forme d'une pochette en tissu multifonction personnalisée avec le visuel du drapeau « A bandera » ;

Considérant que le coût de fabrication de ce nouveau produit s'élève à 590,00€ TTC pour 100 unités ;

Considérant que le prix de vente envisagé est de 9,00€ ;

Rapporteur : Monsieur Pasquale CASTELLANI

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Autorise** la régie du musée à vendre ce nouveau produit dérivé au tarif de 9 €.

Rapportu 17) : Ricumpensa per i basciagliari bastiacci cù l'ammentu Assai bè per u 2026

Récompenses aux bacheliers bastiais avec mention Très Bien pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la commune de Bastia récompense chaque année les lycéens qui obtiennent la mention « Très Bien » au baccalauréat pour valoriser l'excellence de leur parcours scolaire ;

Considérant que cette récompense concerne uniquement les bacheliers scolarisés dans les lycées bastiais et domiciliés sur la commune de Bastia ;

Considérant la volonté de reconduire ce dispositif pour l'exercice 2026 ;

Considérant que l'enveloppe sera répartie entre les 46 lauréats mention « Très Bien » dans la limite de 500 € pour chacun d'entre eux.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,

Décision : A l'unanimité, Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ne participe pas au vote

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer une récompense dans la limite de 500 € pour chaque lauréat du baccalauréat 2026 ayant obtenu la mention « Très Bien », scolarisé dans les lycées bastiais et domicilié sur la commune de Bastia.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 67.

Rapportu 18) : Premiu di tese per i duttori di l'Università è di i Premii di a Cumunificazione scintifica per i dutturanti di l'Università

Prix de thèses pour docteurs de l'Université et des Prix de la Communication scientifique pour doctorants de l'Université

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2014/NOV/01/11 portant approbation de la convention cadre conclue avec l'Université de Corse ;

Vu la délibération n°2015/MAI/01/15 en date du 12 mai 2015 portant approbation de la création de deux prix de thèse dans la filière Sciences techniques et santé (STS) et dans la filière Sciences humaines et sociales (SHS) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que dans le cadre du partenariat qui lie la Ville de Bastia à l'Université de Corse, le Conseil municipal a institué, par délibération du 12 mai 2015, plusieurs distinctions destinées à valoriser l'excellence de la recherche universitaire et à encourager la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public ;

Considérant que ces distinctions comprennent :

- les Prix de thèses, attribués à un docteur de la filière Sciences, Techniques et Santé (STS) et à un docteur de la filière Sciences Humaines et Sociales (SHS), chacun doté d'une gratification de 2 000 € ;
- les Prix de la communication scientifique, attribués à un doctorant de la filière STS et à un doctorant de la filière SHS, chacun doté d'une gratification de 500 €.

Considérant que ces prix visent à mettre en lumière le doctorat, diplôme le plus élevé de l'enseignement supérieur, ainsi que les travaux de recherche conduits sur des thématiques en lien avec les enjeux scientifiques, culturels, sociétaux et territoriaux de la Corse ;

Considérant que les lauréats sont sélectionnés par un jury composé de trois représentants désignés par le Maire de Bastia et de trois représentants désignés par l'Université de Corse ;

Considérant que ce jury se réunit chaque année à l'occasion de la Journée des Doctorants organisée par l'École doctorale « Environnement et Société » ;

Considérant que l'édition 2026 qui s'est déroulée le 18 juin au Campus Grimaldi de l'Université de Corse, a réuni les doctorants des filières Sciences, Techniques et Santé (STS) et Sciences Humaines et Sociales (SHS) autour d'une journée consacrée à la valorisation de leurs travaux de recherche à travers des communications orales, des

présentations de posters scientifiques et une conférence thématique consacrée aux enjeux de l'intelligence artificielle en médecine, animée par le Professeur Cécile Badoual, spécialiste reconnue internationalement en anatomo-pathologie et en recherche biomédicale ;

Considérant les dix-neuf candidatures enregistrées cette année, dont six dans la filière Sciences Humaines et Sociales et treize dans la filière Sciences, Techniques et Santé ;

Considérant la qualité et la diversité des travaux présentés, témoignant du dynamisme de la recherche universitaire insulaire et de l'engagement des doctorants dans la diffusion des savoirs auprès de la société ;

Considérant le coût de cette opération pour la Ville de Bastia s'élevant à 5 000 €, répartis comme suit :

- Prix de thèses : 4 000 € ;
- Prix de la communication scientifique : 1 000 €.

Considérant que cette dépense sera intégralement financée sur les ressources propres de la Ville.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,

Prises de parole : Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Marie STROMBONI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer une récompense dans la limite de 500 € pour chaque lauréat du baccalauréat 2026 ayant obtenu la mention « Très Bien », scolarisé dans les lycées bastiais et domicilié sur la commune de Bastia.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 67.

Rapportu 19): Furfettu comunale annincu versatu à u stabilimentu d'insegnamentu privatu Jeanne d'Arc

Forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc 2025-2026

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 442-5-1 ;

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'Etat et l'établissement Jeanne d'Arc en date du 29 septembre 1980 ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2016/Mai/01/04 en date du 17 mai 2016 portant approbation du montant de la participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Vu la délibération n° 2021/NOV/01/17 en date du 10 novembre 2021 portant approbation du forfait communal versé à l'école maternelle privée Jeanne d'arc ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que les communes ont pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc) ;

Considérant que la participation concerne la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune ;

Considérant que celle-ci prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage ;
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs ;
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires ;
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ;
- La médecine scolaire.

Considérant le forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc révisé et fixé à 650 € par an et par élève domicilié à Bastia et scolarisé à l'école élémentaire uniquement, l'obligation de scolarisation ne s'appliquant alors qu'à partir de 6 ans ;

Considérant l'entrée en vigueur de l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans à la rentrée 2019, les communes étant également tenues de participer au financement des classes maternelles des établissements privés sous contrat ;

Considérant que pour cette année scolaire 2025/2026, 294 élèves bastiais sont scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc : le forfait versé s'élèvera donc à 191 100 €.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Prend acte** du versement du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais scolarisé à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 :

- **Approuve** le versement du montant de 191.100€ pour 294 élèves à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc pour l'année 2025/2026.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP2026 chapitre 65.

Rapportu 20) : Furfettu cumunale annincu versatu à l'associu d'insegnamentu privatu immersivu Scola Corsa 2025-2026

Forfait communal annuel versé à l'association d'enseignement privé immersif Scola Corsa 2025-2026

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L442-5-1 ;

Vu la Loi la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 et notamment l'article 6, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu le Décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal en application de l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2023/06/01/04 portant approbation du forfait communal annuel versé à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2021/07/02/13 en date du 16 juillet 2021 portant participation de la commune en faveur de la création d'une école immersive en langue corse et autorisant le versement du forfait communal pour l'association Scola Corsa Federazione ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n° 2023/07/01/08 en date du 20 juillet 2023 portant attribution d'une subvention à l'association Scola Corsa ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la commune de résidence d'un enfant inscrit dans une école privée sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale se doit de contribuer aux frais de scolarité de cet enfant si elle ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ;

Considérant que la participation financière à la scolarisation des enfants de Scola Corsa est désormais obligatoire dès lors que la commune de résidence ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire ;

Considérant que la rentrée scolaire 2025 a marqué une évolution importante pour Scola Corsa à Bastia, avec la mise sous contrat d'association d'une première classe avec l'Éducation nationale ;

Considérant que cette contribution obligatoire s'applique donc dans les mêmes conditions que pour l'enseignement public, pour la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune et prend la forme d'un forfait annuel versé à l'établissement, comprenant notamment :

- l'entretien des bâtiments et les charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, nettoyage, téléphone) ;
- les fournitures scolaires et le mobilier, ainsi que l'entretien du matériel pédagogique ;
- les dépenses liées aux activités scolaires (transports, subventions aux coopératives) ;
- la rémunération des personnels non enseignants et les dépenses de médecine scolaire.

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, 15 élèves bastiais sont scolarisés à Scola Corsa Bastia (pour les classes faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Etat), soit un montant total de participation de 9.750,00 €.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,

Prises de parole : Monsieur Gilles SIMEONI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI,

Décision : A l'unanimité, François FABIANI ne participe pas au vote, Pasquale CASTELLANI ne participe pas au vote et quitte la salle.

Article 1 :

- **Approuve** le montant du forfait communal fixé à 650€ pour les années scolaires suivantes, jusqu'à une prochaine révision.

Article 2 :

- **Autorise** le versement du forfait communal fixé à 650€ par an et par enfant bastiais pour l'association Scola Corsa pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP2026 chapitre 65.

Rapportu 21) : Avenente à a cunvenzione di sustegnu à l'associu Scola Corsa Federazione

Avenant à la convention de soutien à l'association Scola Corsa a Federazione

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/JUIL/01/13 en date 16 juillet 2021 portant approbation de la participation de la commune en faveur de la création d'une école immersive en langue corse sur son territoire ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/JUIL/01/12 en date du 18 juillet 2024 portant d'une subvention versée à l'association Scola Corsa Bastia et à l'association Scola Corsa – A Federazione ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/SEP/02/07 en date du 26 septembre 2024, portant modification de la délibération n°2024/JUIL/01/12 du 18 juillet 2024 portant approbation d'une subvention versée à l'association Scola Corsa Bastia et à l'association Scola Corsa – A Federazione ;

Vu la convention avec Scola Corsa A Federazione et notamment son article 3 ;

Vu la demande de subvention de l'association « Scola Corsa A Federazione » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant la demande de l'association scola corsa d'une subvention de 65 300 € pour l'année 2025, pour la mise en place de son programme d'activités, d'évènements artistiques et culturels en immersion alliant ainsi, opportunités d'usage et apprentissage scolaire et périscolaire ;

Considérant l'intérêt culturel du projet porté par Scola corsa, en adéquation avec les objectifs du projet Città immersiva et de la politique linguistique et culturelle de la Ville ;

Considérant la proposition d'un avenant à la convention triennale comme prévu dans la délibération du 26 septembre 2024 et dans l'article 3 de ladite convention ;

Considérant que depuis la rentrée scolaire 2021/2022, l'association Scola Corsa Bastia bénéficie d'une mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire Georges Charpak (cinq salles au premier étage, une cour attenante et un réfectoire) ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Considérant la valeur locative annuelle correspondante estimée à 21 000 € pour les locaux et 1 800 € pour la parcelle, montant valorisé dans les comptes de l'association, et renouvelable chaque année par tacite reconduction

Rapporteur : Madame Josée NATALI,

Décision : A l'unanimité, Monsieur François Fabiani ne participe pas au vote, Monsieur Pasquale CASTELLANI ne participe pas au vote et quitte la salle

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant de convention de soutien triennal à l'association Scola Corsa pour la période du 26 septembre 2024 au 25 septembre 2027.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2026 chapitre 65.

Rapportu 22) : Sustegnu à l'associ sculari per u 2026
--

Soutien aux associations scolaires pour 2026
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2026/01/FEV/12 en date du 12 février 2026 portant attribution de subventions aux coopératives scolaires ;

Considérant que dans le cadre du temps scolaire, la commune de Bastia contribue à soutenir des actions éducatives et pédagogiques inscrites au projet d'école afin de favoriser la réussite scolaire ;

Considérant les subventions déjà octroyées pour l'année 2025 aux coopératives scolaires pour un montant de 38 242 € ;

Considérant la proposition d'attribution aux associations intervenant sur le temps scolaire pour un montant global de 15 600 € ;

Considérant l'enveloppe budgétaire globale, d'un montant de 53 000 euros, comprenant les subventions accordées aux coopératives scolaires ainsi qu'aux associations intervenant sur le temps scolaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Josée NATALI,

*Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** les montants de subvention proposés aux associations scolaires comme détaillé ci-dessous.

Associations	Intitulé du projet	Subventions accordées en 2025	Subventions 2026
Lega corsa di scacchi	Apprentissage des échecs dans les écoles de Bastia	13 000 €	13 000 €
Arte Mare	Histoire en mai Festival du livre d'histoire et de fiction historique	1 000 €	1 000 €
USEP	ULISEPIADES	1 600 €	1 600 €
TOTAL		15 600 €	15 600 €

Article 2 :

- **Précise** que la dépense sera inscrite au BP 2026, compte 65748.

Rapportu 23) : Sustegnu à a Missione Lucale per u 2026

Soutien à la Mission Locale pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L 5314-1 à 4 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L313-7 et L313-8 ;

Vu le Code du commerce et notamment l'article L 823-9 ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 12 février 2004 modifiée par avenant en date du 02 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'une Mission Locale (MILO) est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement ouvert aux jeunes de 16-29 ans en grande précarité et éloignés du marché du travail qui souhaitent être aidés dans leur parcours d'accès à l'emploi et à l'autonomie sociale ;

Considérant que dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la Mission Locale de Bastia a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 29 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement mais aussi d'expertise d'observation et d'évaluation ;

Considérant que pour 2025/2026, les enjeux et objectifs de la Mission Locale visent à développer l'accompagnement des jeunes de 16 à 29 ans vers l'accès à l'emploi, le logement et la formation ;

Considérant que cette démarche s'organise en sept axes, afin d'atteindre le plus de jeunes possible tout en augmentant la couverture territoriale de proximité, déclinés comme suit :

- Axe 1 – L'intégration de la mission locale dans le réseau France Travail
- Axe 2- Sécuriser et maintenir les jeunes dans le parcours CEJ
- Axe 3 – Renforcer et maintenir le partenariat avec les acteurs locaux
- Axe 4 – Développement du chantier d'insertion de la mission locale
- Axe 5 – Lutte contre le décrochage scolaire
- Axe 6 – L'insertion sociale et professionnelle du public en détention
- Axe 7 – La labellisation

Considérant que notre collectivité, comme chaque année, décide d'aider la MILO dans son action au service des jeunes ;

Considérant que cette aide se traduit par l'attribution d'une subvention de 83 000 euros et par la mise à disposition gratuite de locaux, l'un situé Boulevard Giacobbi que la ville loue pour un montant de 30 000 euros/an et l'autre situé place Vincetti, propriété de la ville, dont la valeur locative annuelle est de 19 800 euros.

Rapporteur : Madame Mattea LACAVE,

Prises de parole : Monsieur Gilles SIMEONI ; Monsieur Matthieu RICCI,

Décision : A l'unanimité, Monsieur Gilles SIMEONI, Madame Josée NATALI, Monsieur Pierre SAVELLI, Monsieur Franck DASSIBAT, Madame Catherine CASIMIRI et Madame Marie STROMBONI ne participent pas au vote et quittent la salle.

Article 1:

- **Approuve** la convention avec la Mission locale de Bastia telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** la subvention d'un montant de 83 000 € à la Mission locale

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2026 de la commune, chapitre 65, compte 657453, rubrique 523.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la-dite convention.

Rapportu 24) : Messa in anda di una tarifficazione mudulata di a ristorazione sculare per l'elevi chì stanu fora di Bastia

Mise en place d'une tarification modulée de la restauration scolaire pour les élèves domiciliés hors de Bastia

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R531-53 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, la Ville de Bastia a mis en place une tarification sociale applicable aux familles bastiaises pour la restauration scolaire ainsi que les accueils périscolaires du matin et du soir ;

Considérant que la participation des familles est désormais modulée selon cinq tranches de quotient familial, avec un tarif compris entre 0,95 € et 3,25 € par repas ;

Considérant qu'il convient de rappeler que le coût réel d'un repas supporté par la Ville de Bastia s'élève à environ 9 € ;

Considérant que cette évolution tarifaire repose sur un principe d'équité sociale, en adaptant la participation financière des familles à leurs ressources au moyen d'une tarification modulée en fonction du quotient familial ;

Considérant que cette mise en place de cette tarification sociale s'est ainsi substituée au dispositif d'aide à la restauration scolaire précédemment mis en œuvre par le CCAS ;

Considérant que celui-ci est désormais relayé par la CAF, permettant une prise en charge immédiate de la situation des familles dès l'inscription et une simplification des démarches administratives grâce à la consultation directe du quotient familial via le portail de la CAF ;

Considérant que la Ville propose d'étendre le principe de la tarification progressive aux familles résidant hors commune, le tarif de 6,60 € étant conservé comme plafond de la grille tarifaire.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,

Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** la mise en place d'une tarification sociale de la restauration scolaire pour les élèves domiciliés hors de la commune de Bastia, selon le barème figurant ci-dessous :

QF en euros	TARIF
De 0 à 350 (plancher)	2
De 351 à 400	3
De 401 à 450	3,95
De 451 à 780	5
Au-delà de 780 euros (plafond)	6,60

Rapportu 25) : Rinnovu di l'Accolta Cullettiva di Minori (ACM) di A Rinella : cunvenzione di finanzamentu trà a cità di Bastia è a Cascia d'Allucazione Famigliale (CAF)

Rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'Arinella : Convention de financement entre la ville de Bastia et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 227-1 et suivants ;

Vu le contrôle périodique de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations en date du 7 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que l'accueil de Loisirs de l'A Rinella, ouvert depuis 2001, constitue aujourd'hui l'un des principaux équipements municipaux dédiés à l'accueil des enfants et des jeunes durant les périodes extrascolaires et les mercredis ;

Considérant qu'il dispose d'un agrément de 132 places et accueille les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans dans un cadre éducatif, pédagogique et sécurisé ;

Considérant le rapport d'un contrôle périodique confirmant le bon niveau de maîtrise sanitaire de l'établissement ;

Considérant que plusieurs limites structurelles liées à l'organisation actuelle des espaces de restauration ont été mises en évidence ;

Considérant qu'il fonctionne principalement comme une unité de stockage et de distribution des repas en liaison froide, ne permettant pas la distribution de repas chauds ;

Considérant la progression constante de la fréquentation de l'équipement ainsi que l'évolution des besoins des familles ;

Considérant que cela rend nécessaire des travaux de réhabilitation, de sécurisation et d'adaptation des locaux afin de garantir la pérennité de l'équipement et la qualité de l'accueil proposé aux enfants ;

Considérant qu'au-delà de la mise en conformité et de la modernisation de l'équipement, cet aménagement contribuera à améliorer significativement le fonctionnement quotidien de l'ACM ;

Considérant qu'il permettra de repenser la distribution et l'organisation des espaces afin d'optimiser les circuits de fonctionnement du service, de supprimer les déplacements des enfants vers l'école Calloni pour la prise des repas chauds, renforçant ainsi leur sécurité et leur confort ;

Considérant que cette réorganisation contribuera à améliorer les conditions de travail des agents en facilitant l'exercice de leurs missions et en limitant les contraintes organisationnelles ;

Considérant que les travaux envisagés concernent à la fois les aménagements intérieurs et extérieurs du site :

- La réfection des espaces extérieurs
- La sécurisation des accès
- L'aménagement et l'équipement de la cuisine satellite
- L'amélioration des salles d'accueil

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 141 212.12 € HT ;

Considérant que la première subvention de la CAF 2B d'un montant de 64 261 € a été attribuée, sous réserve de la réalisation de l'opération dans un délai de cinq ans, et un complément sera demandé.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le plan de financement relatif à la rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'Arinella suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant en €

Rénovation du bâtiment de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'Arinella	141 212.12 €	CAF (60%) ETAT (20%) Ville (20%)	84 727.27 € 28 242.42 € 28 242.43 €
Total Dépenses	141 212.12 €	Total Recettes	141 212.12 €

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 :

- **Approuve** la convention de financement conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse, annexée à la présente délibération.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 34

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents: Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur BATTINI Nicolas

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur François FABIANI à Monsieur Pasquale CASTELLANI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;

Monsieur Laurent PAPAZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 26) : Ripresa di u crucivia di a Prima Zitellina « Culumbella » gestita oghje da a Cascia d'Allucazione Famigliale (CAF)

Reprise du Relais Petite Enfance (RPE) Culumbella géré par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D.214-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que le Relais Petite Enfance (ex Relais Assistantes Maternelles) est un lieu d'information et d'accompagnement pour :

- les parents ou futurs parents : information sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et accompagnement dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins...
- pour les professionnels de l'accueil individuel (assistantes maternelles et gardes à domicile) : accompagnement dans les démarches administratives à accomplir sur le site monenfant.fr, échanges sur leurs pratiques professionnelles.
- pour les personnes qui souhaitent exercer ces professions : information sur les orientations qui régissent le métier d'assistante maternelle, les relations avec PMI et CAF, les formations possibles....
- Le RPE est aussi un lieu convivial de rencontres pour les assistantes maternelles où 2 fois par semaine, des activités d'éveil sont proposées aux enfants accompagnés de leur nourrice (pour offrir un temps de socialisation aux enfants et rompre une forme d'isolement pour les assistantes maternelles)

Considérant qu'il existe actuellement deux relais sur la commune de Bastia : l'un situé sur les quartiers du sud de la Ville à proximité de l'école Charles Andrei, géré par la Ville et l'autre situé sur les quartiers de Nord de la Ville, dans le groupe scolaire Desanti, géré par la CAF (RPE Culumbella) ;

Considérant que le RPE des Quartiers Sud accueille environ 16 assistants maternels et 45 familles par an, est ouvert cinq jours par semaine, son fonctionnement est assuré par trois agents représentant 1,5 ETP financé par la Ville ;

Considérant que le RPE de la CAF est ouvert quatre à cinq jours par semaine, il est fréquenté par 37 assistants maternels, dont quatre exerçant dans des communes extérieures, son fonctionnement repose sur un 1,2 ETP ;

Considérant que la CAF de la Haute-Corse a fait part de sa volonté de mettre fin à la gestion directe du Relais Petite Enfance (RPE) Culumbella et a proposé à la Ville de Bastia d'en reprendre la gestion ;

Considérant que dans cette hypothèse, le personnel actuellement affecté à la structure ne serait pas transféré à la collectivité ;

Considérant que la reprise du RPE Culumbella permettrait de maintenir une offre équilibrée de services à destination de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communal et de préserver un service de proximité dans les quartiers du Fangu et de l'Annonciade ;

Considérant que le maintien de cette implantation contribuerait ainsi à garantir un accès de proximité aux services d'information, d'accompagnement et d'orientation proposés aux assistants maternels et aux familles ;

Considérant qu'au-delà de ses missions d'information et d'accompagnement des professionnels de la petite enfance, ce service constitue un point d'appui de proximité permettant d'identifier et d'orienter des familles confrontées à des difficultés sociales, économiques ou éducatives.

Rapporteur : Madame Josée NATALI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de valider la reprise, à compter du 1er janvier 2027, du Relais Petite Enfance (RPE) Culumbella actuellement géré par la CAF de la Haute-Corse.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, conventions et documents nécessaires à cette reprise.

Rapportu 27) : Sustegnu à l'associ à caratteru suciale per u 2026
--

Soutien aux associations à caractère social pour l'exercice 2026
--

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Bastia apporte son soutien aux associations à caractère social qui la sollicitent et dont les actions présentent un intérêt public local avéré ;

Considérant les demandes des associations à vocation « sociale » ayant déposé un dossier complet concernant une demande de subvention pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la Ville maintient le même niveau de soutien financier au tissu associatif social que l'année précédente.

Rapporteur : Madame Françoise FILIPPI,

Décision : A l'unanimité, Philippe VIGNOLI ne participe pas au vote et quitte la salle

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Association	Activité	Subvention accordée en 2025	Subvention proposée en 2026
Lutte contre l'isolement			
Club Notre Dame de Lourdes	Organisation de diverses activités destinées aux personnes du 3ème âge	1000 €	1000 €
Association Santa Maria	Organisation de diverses activités destinées aux personnes du 3ème âge	1000 €	1000 €
Club St Pierre	Animations et rencontres dans un cadre culturel et social	1000 €	1000 €
Rendez-vous des amis du Fango	Lutte contre l'isolement des personnes âgées.	1000 €	1000 €
ADMR	Sortir de l'isolement les personnes âgées et familles en difficultés	Non sollicitée	1500 €
Aide aux personnes en situation de précarité			
A Fratellanza	Aide aux personnes sans domicile fixe	3000 €	3500 €
Aides et Actions Solidaires	Aide aux démunis Distribution de colis alimentaires	2000 €	2000 €
Les Restaurants du Cœur	Assistance bénévole aux personnes en difficulté	7000 €	7000 €
Femmes solidaires	Défense des droits de la femme	2000 €	2500 €
U Risturante Sociale	11 associations regroupées dans l'exploitation d'un restaurant social afin d'assurer un repas aux personnes démunies	3000 €	3000 €
Partage	Magasin d'aide alimentaire	5000 €	5000 €
Secours Populaire	Aide alimentaire, soutien scolaire, aide vestimentaire, accès au sport, alphabétisation	3000€	3500 €
La Croix Rouge	Aide aux personnes en situation de vulnérabilité	3000 €	3000 €

Les Amis de la Chapelle de l'Immaculée Conception	Aide dans l'urgence, visite aux malades, soutien scolaire	1000 €	1000 €
Secours catholique	Aide aux personnes en situation de vulnérabilité	1000 €	1000 €
Soutien parental			
A Famiglia 2B	Règlements de conflits familiaux, dispositif de soutien à la parentalité	3000 €	2000 €
A Casa di a Famiglia	Ateliers de prévention, groupe de paroles, renforcement lien parent-enfant, accompagnement	1000 €	1000 €
Information et accès aux droits			
Patronage St Joseph	Réunions avec débats sur différents thèmes et activités sociales	1500 €	1500 €
ADIL	Information du public en matière de logement et d'habitat	5000 €	4000 €
CORSAVEM	Information sur les droits, accompagnement dans les démarches, prise en charge globale des victimes	1500 €	1500 €
Accompagnement social des personnes touchées par le handicap et la maladie			
La Maison du Sacré Cœur	Hébergement et soutien aux personnes et aux familles fragilisées par la maladie durant la période de soins ambulatoires	4000 €	4000 €
INSEME	Plate-forme d'information et de solidarité dédiée à la préparation d'un déplacement médical sur le continent	6000 €	6000 €
ADAPEI Association l'Eveil	Aide et soutien aux personnes en situation de handicap mental et/ou de leur famille	1000 €	600 €
TOTAL			57 600€

Article 2 :

- Précise que ces crédits sont inscrits au budget 2026, compte 657400, fonction 520.

Rapportu 28) : Seconda prugrammazione 2026 di u cuntrattu di Cità (CDV)

Seconde programmation 2026 du Contrat de Ville (CDV)

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi de finances pour 2019 ;

Vu le Décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 modifiant le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parmi lesquels QPV Bastia Mezzana et Bastia Meridionale;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la Transition écologique et cohésion des territoires du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville du 31 août 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n° 2024/MARS/01/06 en date du 14 mars 2024 approuvant le contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 et définissant le document- cadre ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2026/01/FEV/22 du 12 février 2026 portant Approbation du versement d'un acompte aux actions bénéficiant d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) au titre de la programmation 2026 du contrat de ville de l'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2026/02/AVR/20 du 30 avril 2026 portant approbation de la première programmation du Contrat de Ville ;

Vu le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia signé le 9 septembre 2024 ;

Vu l'avenant au contrat de ville en date du 17 mars 2026 ;

Vu l'appel à projets lancé le 15 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant les 55 actions répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets et ayant fait l'objet d'une première programmation 2026 ;

Considérant un montant total d'action de 1 721 577 euros et une subvention par la ville de 234 347 euros ;

Considérant que certains projets nécessitaient des compléments (précisions, recadrages, bilans des actions menées en 2025 ...) ou devaient faire l'objet d'un arbitrage partenarial, les compléments et précisions ayant depuis été obtenus, une seconde programmation comportant 7 actions répondant aux critères de sélection et aux exigences de l'appel à projets, peut être ainsi proposée ;

Considérant qu'une action de cette seconde programmation bénéficiant d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) a fait l'objet d'une validation pour bénéficier d'une avance de 50 % pour l'année 2026 ;

Considérant les actions cofinancées par la Ville dans le cadre de cette seconde programmation du Contrat de Ville pour l'année 2026 ;

Considérant que cette seconde programmation est prévue pour être la dernière de l'exercice 2026 aboutissant à une programmation globale pour la ville de 62 actions représentant un montant total de 2 095 303 euros et une participation de la ville à hauteur de 257 737 euros.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les actions relatives à la seconde programmation du Contrat de Ville pour l'année 2026 telles que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** le coût des 7 actions financées sur cette seconde programmation à hauteur de 373 726 euros, ainsi que la participation de la Ville pour ces 7 actions à hauteur de 23 390 euros ;

		coût action	subvention demandée			Sbv allouée par la Ville	CPO
PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'ACTION		ville	CAB	Etat		
ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX							
Les transitions							
EMAHO	l'aventura	16 060			13 500	5 250	
BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN DANS NOS QUARTIERS							
Favoriser les relations humaines dans un espace partagé							
OPRA	Faire quartier	9 240			2 340	2 340	
Les Restaurants du Cœur	Renforcement des liens sociaux	10 000	2 800		3 500	2 800	24-26
ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS LEURS DROITS ET L'EMANCIPATION							
Favoriser l'accès aux équipements et structures, à l'offre du territoire							
Mouvement artistique	LEKTOS	5 600			5 600	1 000	
Una Volta	Una volta hors les murs	16 350	4 000		8 000	2 000	
Favoriser la résussite éducative et lutter contre l'échec scolaire							
L'ESCA	Atelier de lecture	10 000			9 900	4 000	
AGIR SUR L'EMPLOI ET LA COHESION ECONOMIQUE							
Accompagner vers l'emploi							
Isatis	ACI Inst'all toit	306 476	6 000	12 000	9 000	6 000	
Total des deux programmations du CDV 2024		373 726	12 800	12 000	51 840	23 390	

Article 3 :

- **Précise** que les crédits correspondants ayant été inscrits au budget primitif 2026 de la Ville de Bastia au compte 6574 rubrique 824.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents se rapportant à cette affaire avec les porteurs de projets sur la base des actions validées et des montants de subventions alloués dans le cadre de cette seconde programmation Contrat de Ville 2026.

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 36

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur Jean-Martin MONDOLONI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAIZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Rapportu 29) : Apertura di a cuncertazione capunanzu à u prugettu sociourbanu di Santu'Ntò, San Gaitanu

Ouverture de la concertation préalable pour le projet socio-urbain de Saint-Antoine-San Gaetanu

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L-103-2 ;

Vu le Décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 modifiant le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains parmi lesquels QPV Bastia Mezzana et Bastia Meridionale;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville en date du 15 octobre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération ;

Vu la circulaire du ministre de la Transition écologique et cohésion des territoires du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville du 31 août 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;

Vu la délibération de la commune de Bastia n° 2024/MARS/01/06 en date du 14 mars 2024 approuvant le contrat de ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 et définissant le document- cadre ;

Vu le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia signé le 9 septembre 2024 ;

Vu l'avenant au contrat de ville en date du 17 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que le quartier de Saint-Antoine et San Gaetanu a été intégré au quartier « Bastia Mezana », quartier prioritaire de la Ville, issu du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 ;

Considérant que le Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia 2024-2030 a révélé qu'il existe des opportunités pour œuvrer sur ce quartier et pour en améliorer sa situation en termes de cadre de vie, de vivre ensemble ou de dynamique ;

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de coordonner les actions, de fédérer les partenaires et les habitants autour d'un projet de quartier ;

Considérant que la Ville de Bastia et ses partenaires engagent aujourd'hui une concertation visant à définir un projet transversal et structurant sur les quartiers de Saint-Antoine et San Gaetanu ;

Considérant que ce projet a vocation à s'inscrire dans une dynamique plus large, permettant d'améliorer le quotidien des habitants et des usagers et répondant aux enjeux en matière de développement durable, de solidarité, de mixité sociale et de bien-vivre ensemble ;

Considérant le périmètre concerné par cette réflexion s'étend sur plus de 3 hectares et comporte en outre les 173 logements locatifs sociaux de l'OPH2C et les 132 logements d'ERILIA ;

Considérant l'étude lancée début 2026 pour réaliser un diagnostic, déterminer les besoins, atouts et forces du quartier, définir des orientations et scénarios, et élaborer sur cette base, un projet d'ensemble ;

Considérant que cette réflexion a pour but de construire une vision commune, avec les deux bailleurs et les acteurs du site, et d'aboutir à un plan guide opérationnel décliné en fiches actions, étant conduite en concertation avec les bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération de Bastia, l'Etat, les usagers, acteurs et habitants du quartier ;

Considérant les thématiques suivantes : la population du quartier, le foncier, l'habitat, l'espace public et/ou collectif, les cheminements et routes, la topographie, les déplacements et la mobilité, l'attractivité commerciale, les modes de vie, la gestion quotidienne, la convivialité et la solidarité, la tranquillité publique, l'image du quartier, ...

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de cette réflexion consistant à :

- Améliorer les conditions de logements et le cadre de vie au quotidien des habitants et des usagers du quartier, favoriser la tranquillité publique et la solidarité.
- Rendre le quartier plus attractif, renforcer la mobilité et notamment les mobilités actives.
- Diversifier ses fonctions et répondre au mieux aux besoins en équipement ou en activités économiques, commerciales et servicielles.

Considérant qu'il s'agira également d'améliorer l'intégration du quartier dans le tissu urbain de la ville, de participer à la renaturation et à la lutte contre les îlots de chaleur, et plus généralement de revaloriser son image ;

Considérant que la Ville a d'ores et déjà pris rang auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) concernant ce quartier et envisage de constituer un dossier dans la perspective d'un nouveau programme « ANRU 3 », dont les modalités et calendriers sont en cours de discussion au niveau national ;

Considérant l'ampleur du projet, sa complexité, les objectifs qui lui sont assignés ;

Considérant la proposition d'ouvrir une concertation préalable relative à l'élaboration du projet de renouvellement urbain du quartier Saint Antoine – San Gaetanu. ;

Considérant cette concertation sera organisée pendant la durée de l'élaboration du projet ;

Considérant qu'elle sera conduite de façon à permettre au public :

- D'accéder aux informations relatives au projet,
- De formuler des propositions ou observations qui seront enregistrées et pourront être prises en compte pour compléter le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins ainsi recensés.

Considérant les modalités de concertation proposées :

- Organisation de rencontres ou ateliers avec les usagers et résidents du quartier,
- Mise à disposition dans un lieu public ou dans des locaux accueillant les habitants sur le quartier, de panneaux d'information expliquant le projet,
- Mise à disposition d'un registre dédié à ce projet sur lequel chacun pourra consigner ses observations ou suggestions,
- Mise en ligne sur le site de la Ville des informations relatives à ce projet.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les objectifs poursuivis par le projet de restructuration sur les quartiers Saint-Antoine et San Gaetanu.

Article 2 :

- **Approuve** le lancement d'une concertation préalable relative à ce projet.

Article 3 :

- **Approuve** les objectifs de la concertation et les modalités de la concertation ci-avant décrits.

Article 4 :

- **Décide** de prescrire l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie et de préciser qu'elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

- **Décide** de déclarer ouverte la concertation sur ce projet.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 30) : Accunsentu per u programma pruposta da a Cità à u titulu di a Dutazione Pulitica di a Cità 2026

Approbation du programme proposé par la Ville au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026
Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et notamment l'article 172 portant création de la dotation de développement urbain ;

Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment l'article 107 transformant la dotation de développement urbain (DDU) en dotation politique de la ville (DPV) ;

Vu l'Instruction NOR : TERB1906948N relative à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2019 ;

Vu la circulaire du 1^{er} avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant la dotation politique de la ville (DPV) bénéficie aux communes particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains ;

Considérant que le territoire de Bastia figure de nouveau parmi les bénéficiaires de cette dotation pour 2026 ;

Considérant les modalités et objectifs prioritaires fixés par le gouvernement et notamment :

- Les types de projets subventionnés : projets de fonctionnement ou d'investissements, situés sur la commune de Bastia, en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en « quartiers vécus » et répondant aux enjeux identifiés dans le cadre du contrat de ville 2024-2030
- Des priorités communes d'affectation :
 - o L'accélération et la territorialisation de la transition écologique
 - o L'accessibilité des bâtiments et lieux publics pour les personnes en situation d'handicap
 - o La sécurisation et la résilience des systèmes d'information
 - o La rénovation et la mise en sécurité du patrimoine culturel

- o Le traitement des eaux résiduaires urbaines.
- Des priorités spécifiques :
 - o L'amélioration et l'accès aux services publics dans le domaine éducatif, de la petite enfance (crèche), de l'accès aux soins (centres de santé) et du sport ;
 - o Les opérations de dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+ ;
 - o La construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale, en cohérence avec les mesures du plan pauvreté ;
 - o La construction, l'extension ou la rénovation d'équipements sportifs de proximité en cohérence avec les mesures de l'Agence Nationale du sport dans les QPV ;
 - o Les opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de tiers lieux.

Considérant la volonté d'inscrire, pour la DPV 2026, le projet de requalification de la rue des Lauriers – phase travaux ;

Considérant l'opération de requalification de la rue des Lauriers DPV 2026 se trouvant dans le périmètre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU) des Cités des Lacs, des Arbres et des Monts, mais non incluse dans le NPRU tel que conventionné avec l'ANRU ;

Considérant que les opérations du NPRU ou en lien avec ce programme font partie des priorités du Contrat de Ville de l'Agglomération de Bastia 2024-2030 ;

Considérant que l'engagement du travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère a révélé dès 2022 la nécessité de traiter cette voirie, notamment afin de :

- rendre plus cohérente l'action publique sur le quartier,
- garantir une égalité de traitement sur le site avec la municipalisation de cette voie desservant 4 bâtiments (n°40 à 43, totalisant 116 logements) relativement isolés du reste du secteur.

Considérant qu'en 2023, la Ville de Bastia a sollicité des financements au titre de la DPV 2023 pour financer les études de maîtrise d'œuvre de la phase « Avant-Projet » jusqu'à la phase « Projet » ;

Considérant que les études de maîtrises d'œuvre sont désormais achevées sur la rue des Lauriers ;

Considérant la proposition de lancer à l'été 2026 la consultation des entreprises pour engager une phase travaux avant la fin de l'année ;

Considérant que les travaux de la rue des Lauriers seront programmés en même temps que ceux du NPRU prévus sur la rue des Caroubiers et rue des Tilleuls et feront l'objet du prochain appel d'offres qui devrait être lancé à l'été 2026 :

- pour des raisons de cohérence technique : travail en gravitaire, optimisation de déblais-remblais en sol contenant de l'amiante, ...
- pour des raisons d'économie d'échelle : regroupement de travaux pour lancer un appel d'offres plus conséquent et obtenir ainsi des prix plus compétitifs. Notons en effet que la reprise par la ville de la rue des Lauriers (voiries, trottoirs, réseaux, ...) représente cependant un coût important, d'autant que l'amiante est présent sur ce secteur sous différentes formes.

Considérant que le dossier de demande de subvention a été adressé à monsieur le préfet avant la date convenue ;

Considérant la proposition de solliciter la DPV 2026 pour le projet de requalification de la rue des Lauriers – phase travaux.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI et Monsieur Matthieu RICCI ayant voté contre.

Article 1 :

- **Approuve** le projet de travaux de requalification de la rue des Lauriers (contenu, coût prévisionnel) proposé en 2026 au titre de la Dotation Politique de la Ville.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter les financements correspondants au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Rapportu 31) : Acconciu di a Cité des Lacs, des Arbres et des Monts : acquistu d'un'impresa fundiaria nant'à a parzella BN 843 da realizà una via

Aménagement Cité des Lacs, des Arbres et des Monts : acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle BN 843 en vue de la réalisation d'une voie

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération municipale n°2020/01/DEC/08 du 18 décembre 2020 approuvant le projet et la convention pluriannuelle avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et l'ensemble des partenaires dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 20 août 2021 avec l'ensemble des partenaires relative au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Sud (NPRU) ;

Vu l'acte en date du 6 novembre 2023 relatif à l'acquisition auprès de l'OPH2C du bâtiment 36 A « Les Tilleuls » ;

Vu le courrier en date du 1^{er} aout 2025 de la Ville à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) ;

Vu le courrier de réponse en date du 8 juin 2026 du Conseil d'Administration de l'ADPEP ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que le Nouveau Programme de rénovation Urbaine (NPRU) prévoit :

- La démolition de 104 logements locatifs sociaux sur site (bâtiments 32 - 33 et 36A)
- La reconstruction sur site d'une soixantaine de logements mixtes permettant une diversification de l'habitat dans le quartier, en entrée de quartier,
- La résidentialisation de 22 bâtiments de l'OPH2C, comprenant 693 logements locatifs sociaux
- La réhabilitation de 214 logements de l'OPH2C sur le site (rénovation importante des bâtiments 37-39-41- 42 et 43, et requalification des façades des bâtiments 24 et 26). Par ailleurs, et au-delà du NPRU, le bailleur envisage pour tous les autres bâtiments du périmètre

d'engager des travaux de réparations dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens liant l'OPH2C et la Collectivité de Corse.

- La réalisation d'aménagements et la clarification des domanialités : acquisition du foncier pour la création de voies de désenclavement, pour la réfection des voiries, trottoirs, ou réseaux de l'ensemble du site, pour requalifier de la place du commerce et pour créer un parc urbain d'environ 0.7 ha, au cœur du quartier,
- La création d'un équipement de proximité d'environ 335 m² sur une emprise foncière d'environ 2 100 m² acquise auprès de l'OPH2C, dont la vocation et le mode de gestion seront définis en impliquant les habitants et les acteurs de quartier,
- La création d'environ 1030 m² de surfaces d'activité dont 500 m² en pieds d'immeubles de l'OPH2C (réhabilitation) et 530 m² en pieds d'immeuble des programmes neufs.

Considérant le bâtiment 36 A « Les Tilleuls » acquis par la Ville en vue de sa démolition, et implanté sur la parcelle BN 1112 d'une superficie totale de 208 m² ;

Considérant que cette démolition est en cours et sera achevée courant août 2026 ;

Considérant qu'elle permettra une circulation viaire et piétonne plus lisible et plus fluide au sein du quartier, notamment au niveau de la jonction rue des Tilleuls/rue des Caroubiers aujourd'hui en impasse ;

Considérant l'objectif de ces travaux d'apaiser le quartier afin de laisser une place plus importante au piéton et au végétal, se traduisant en plusieurs points :

- La rue des Caroubiers sera ouverte sur la rue du Macchione. Un sens unique en direction de la route Royale permettra un apaisement de la circulation au sein du quartier.
- Les stationnements seront organisés, limitant ainsi le stationnement sauvage et seront désimperméabilisés, pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Les cheminements piétons seront balisés, continus et élargie, favorisant les mobilités douces.
- Les rues seront largement plantées, à la fois par une strate basse et une trame arborée. Plus de 70 arbres seront plantés sur les trois rues

Considérant que l'ensemble des voies du quartier sera en voies partagées et les trottoirs seront au même niveau que la voirie, favorisant les flux piétons ;

Considérant qu'au-delà des travaux d'apaisement des rues, l'ensemble de l'éclairage, des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront repris et mis aux normes ;

Considérant le démarrage des travaux de ce secteur prévu à l'automne 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de cette voie de bouclage, il convient d'abord de procéder à l'acquisition d'une emprise de 73m² à détacher la parcelle BN 843 appartenant à l'ADPEP (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public).

Rapporteur : Madame Emmanuelle De GENTILI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition par la Ville de Bastia, d'une emprise de 73m² à détacher de la parcelle BN 843 d'une superficie totale de 1859m² appartenant l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public pour un montant de 1 460€.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à son établissement.

Rapportu 32) : Bè vacante senza patrone (lucale) cullucatu à u 5, carrughju di u Bastione, è e so dipendenze

Bien vacant sans maître : local sis 5, rue du Bastion, et de ses dépendances

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 713 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L1123-1-2° ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-2 ;

Vu le courriel du 11 décembre 2025 de l'administrateur des finances publiques ;

Vu le courriel du 27 janvier 2026 du responsable du Service de la Publicité foncière ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la ville de Bastia a été inscrite dans le dispositif national Action Cœur de Ville et a obtenu l'homologation en ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) en décembre 2019 ;

Considérant que c'est dans ce cadre, que sont le plus souvent identifiés les biens sans maître ; car ceux-ci bloquent le fonctionnement des copropriétés par les impayés de charges qu'ils génèrent, entravant ainsi leur réhabilitation et leur redressement fonctionnel ;

Considérant qu'afin de remédier à cette situation, depuis 2015, la Ville de Bastia met en œuvre les procédures d'appréhension des biens vacants sans maître. Celles-ci ont pour objectif de permettre à la commune sur laquelle se situe un immeuble dont le propriétaire ne peut être identifié de l'incorporer dans son patrimoine ;

Considérant que la procédure sera différente selon que le dernier propriétaire est connu ou inconnu ;

Considérant que trois lots de copropriété ont été identifiés comme étant sans maîtres au 5, rue du Bastion, dans un immeuble en copropriété (AO 116), nouvellement inscrit dans le dispositif de l'OPAH CD :

- un appartement formant tout le 4ème composé de 4 pièces et une cuisine (lot 10- environ 41 m² info cadastre) ,
- un cabinet de toilettes au 5ème étage (lot11- environ 6 m² - info cadastre)
- un grenier au 5ème étage (lot 12- environ 40 m²- info cadastre)

Considérant que les derniers propriétaires connus étaient :

- Madame Marie-Charlotte MASSONI, épouse ANSELMET, décédée le 15 novembre 1980 ; soit il y a plus de 45 ans ;
- Monsieur Pierre-François MASSONI, décédé le 21 avril 1989 ; soit il y a plus de 36 ans ;
- Monsieur François-Antoine MASSONI, décédé le 1er octobre 1988 ; soit il y a plus de 37 ans ;

- Madame Sacra MASSONI, épouse GENNARI, décédée le 10 mars 1994 ; soit il y a plus de 31 ans ;
- Monsieur Antoine MASSONI, décédé le 3 janvier 1981 ; soit il y a plus de 45 ans ;
- Madame Faustine MASSONI, décédée le 29 janvier 1978 ; soit il y a plus de 48 ans ;
- Madame Pasquina MASSONI, épouse BONNIN, décédée le 26 octobre 2012. soit il y a plus de 13 ans.

Considérant qu'il résulte des états hypothécaires délivrés le 5 janvier 2026 que les consorts Massoni ont recueilli ces biens suite à une attestation immobilière reçue par Me Etienne Mamelli, notaire ;

Considérant que les relevés hypothécaires font état d'une hypothèque légale au bénéfice du Trésor Public, en date du 27 juin 2018 pour une période de 10 ans, sur les droits de Monsieur François Antoine MASSONI pour un montant de 1 636 €. La dette correspond à des impôts impayés (taxe foncière et taxe sur les logements vacants) ;

Considérant qu'il est possible d'appréhender ce bien malgré l'existence de cette hypothèque et que la mainlevée pourrait être obtenue ultérieurement notamment en cas de revente ;

Considérant les taxes foncières des quatre dernières années demeurent impayées ;

Considérant que les successions des consorts MASSONI susnommées n'étaient pas gérées par le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés du Service des Domaines ;

Considérant qu'il convient d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal étant précisé qu'il se trouve dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire ;

Considérant que le délai de 30 ans est ramené à 10 ans pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007 ;

Considérant que cela est le cas pour Mme Pasquina MASSONI épouse BONNIN et qu'il convient d'incorporer ces lots de copropriété de plein droit ;

Considérant que cette incorporation permettra à la copropriété de mener les travaux de réhabilitation de l'immeuble, celui-ci étant inscrit sur la liste des copropriétés dégradées de la nouvelle OPAH 2026-2030 ;

Considérant que l'immeuble n'avait jamais été géré jusqu'à présent mais un syndic a été nommé l'an dernier ;

Considérant qu'un programme complet de travaux est nécessaire : structures, toiture, façades et cage d'escalier. Dans ce cadre, les tantièmes de copropriété vont être établis et les superficies relevées ;

Considérant l'importance de ces lots en termes de tantièmes, le programme de sauvegarde de l'immeuble ne saurait être mis en œuvre sans cette incorporation.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'appréhender les lots n° 10, 11 et 12, situés au 4ème étage et dans les greniers de l'immeuble sis 5, rue du Bastion, parcelle cadastrée AO n° 116.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Rapportu 33) : Bè vacante senza patrone: fondu cullucatu à u 33, carrughju Chanoine Letteron

Bien vacant sans maître : magasin sis 33, rue Chanoine Letteron

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 713 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L1123-1-2° ;

Vu la décision le Tribunal Judiciaire de Marseille du jugement rendu le 5 octobre 2023 relative au refus de la succession de M. Agostini Jean-Marie ;

Vu le courrier du 5 janvier 2026 de l'administrateur des finances publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la ville de Bastia a été inscrite dans le dispositif national Action Cœur de Ville et a obtenu l'homologation en ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) en décembre 2019 ;

Considérant que c'est dans ce cadre, que sont le plus souvent identifiés les biens sans maître ; car ceux-ci bloquent le fonctionnement des copropriétés par les impayés de charges qu'ils génèrent, entravant ainsi leur réhabilitation et leur redressement fonctionnel ;

Considérant qu'afin de remédier à cette situation, depuis 2015, la Ville de Bastia met en œuvre les procédures d'appréhension des biens vacants sans maître. Celles-ci ont pour objectif de permettre à la commune sur laquelle se situe un immeuble dont le propriétaire ne peut être identifié de l'incorporer dans son patrimoine ;

Considérant que la procédure sera différente selon que le dernier propriétaire est connu ou inconnu ;

Considérant qu'un magasin situé au rez-de-chaussée (lot 14) au 33, rue Chanoine Letteron, dans un immeuble en copropriété (AO 104), été identifié comme étant sans maître ;

Considérant que le dernier propriétaire connu était M. Joseph Marie AGOSTINI, décédé en 1994 ;

Considérant qu'il résulte de l'état hypothécaire délivré le 2 mai 2025 que M. AGOSTINI a recueilli ce bien suite à une attestation immobilière reçue par Me Christian JANNIN, notaire ;

Considérant que depuis 2023, les taxes foncières demeurent impayées et M. Patrick AGOSTINI a renoncé à la succession de son père ;

Considérant que l'administrateur des finances publiques a attesté par courrier daté du 5 janvier 2026 que la succession de M. Joseph Marie AGOSTINI n'était pas gérée par le pôle de gestion des patrimoines privés du service des domaines ;

Considérant que la succession de M. Joseph Marie AGOSTINI est ouverte depuis plus de 30 ans et n'a pas été réglée à ce jour ;

Considérant qu'il y donc lieu d'incorporer de plein droit le magasin sis 33, rue Chanoine Letteron ;

Considérant que cette incorporation dans le domaine privé de la commune permettra d'aider la copropriété à finaliser son programme de travaux ;

Considérant que le 33 rue chanoine Letteron, inscrit sur la liste des copropriétés dégradées de la convention d'OPAH 2020-2025, a engagé sa réhabilitation ;

Considérant que la toiture est achevée, la réfection des structures est en cours de finalisation et que le ravalement des façades et la réfection complète de la cage d'escalier suivront ;

Considérant que la quote-part attachée à ce lot est d'environ 30 000 €. Si le syndic n'inscrit aucune hypothèque légale sur ce lot, lors de la mise en vente de celui-ci par la Ville, sera négociée la prise en charge de cette dette par l'acquéreur.

Considérant que le montant des subventions prévues pour le lot est de 17 500 €.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'appréhender le lot n° 14 au rez-de-chaussée de la copropriété sis 33, rue Chanoine Letteron, parcelle cadastrée AO 104.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Rapportu 34) : Messa in adeguazione di u perimetru di Dirittu di Preanzione Urbanu cù u Pianu Lucale d'Urbanisimu

Mise en adéquation du périmètre de Droit de Préemption Urbain avec le Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.211-1;

Vu la délibération municipale n°2025/01/MAI/04 du 22 mai 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que ce champ d'application est toutefois strictement encadré : il ne peut s'exercer que dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU), à l'exclusion des zones agricoles (A) et naturelles (N), ce qui impose une cohérence entre le périmètre du DPU et le zonage du PLU ;

Considérant que la commune dispose d'une marge de manœuvre importante pour adapter le périmètre du DPU aux évolutions du PLU et aux besoins de sa politique d'aménagement ;

Considérant que la délimitation du périmètre peut être modifiée à tout moment afin d'assurer une adéquation avec les objectifs poursuivis en matière d'urbanisme et de maîtrise foncière, permettant notamment de rectifier des incohérences cartographiques ou d'ajuster le champ du DPU en fonction des dynamiques urbaines locales ;

Considérant que des secteurs inclus dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) sont désormais situés en zone naturelle (N) ou agricole (A) ;

Considérant que les zones N et A étant exclues du champ d'application du dispositif, il n'est plus possible désormais de préempter dans ces périmètres ;

Considérant que sont concernés les secteurs de l'A Rinella, Ficaghjola, la bande littorale ainsi que quelques parcelles à Saint Antoine, anciennement classées AU au PLU ;

Considérant que Très peu de DIA sont déposées annuellement dans les secteurs de l'A Rinella et Ficaghjola ;

Considérant que le changement dans la dénomination des zones du PLU ainsi que la multiplication des cartographies réglementaires peuvent porter à confusion ;

Considérant le PLU révisé ne visant plus qu'une unique zone UA ;

Considérant l'appréciation et la compréhension du périmètre de DPU (instructeurs, notaires, professionnels de l'immobilier, particuliers...) qui seraient simplifiées par la réalisation d'une cartographie unique faisant la synthèse des délibérations prises depuis 1999 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de revoir la cartographie du périmètre de DPU pour le mettre en cohérence avec le nouveau plan de zonage du PLU, la redéfinition du périmètre de DPU, en visant le nouveau zonage réglementaire et excluant les zones N et A, permettant de clarifier la situation en simplifiant la lecture des documents réglementaires ;

Considérant la proposition d'étendre le périmètre de droit de préemption urbain à l'entrée Sud de l'avenue de la Libération (Bassanese) concernant, depuis le rond-point Sampiero Corso, les îlots compris entre l'avenue de la Libération à l'Est, la Route Royale au Sud, les rues Saint-Exupéry et Santa Maria Madalena à l'Ouest ;

Considérant que cette extension se justifie par :

- L'intégration d'un site en face au cimetière qui mérite requalification
- Une meilleure visibilité du marché immobilier des quartiers Sud dont les caractéristiques s'écartent significativement de ce qui est observé dans le centre ancien et le centre-ville (pour information, l'avenue de la Libération et ses abords ont représenté 7 % des DIA instruites en 2024).

Considérant qu'une extension plus large du périmètre concerné par un quartier à logements sociaux prédominants, serait peu pertinente.

Rapporteur : Monsieur Serge LINALE,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de corriger le périmètre de droit de préemption urbain et adopter la nouvelle carte de DPU en annexe.

Article 2 :

- **Décide** de retirer du périmètre de DPU les secteurs situés en zone N et A.

Article 3 :

- **Décide** d'étendre le périmètre DPU à l'entrée Sud de l'avenue de la Libération (Bassanese).

Rapportu 35) : Cessione di un'impresa fundiara à a SAS di u Fangu

Cession d'une emprise foncière à la SAS du Fangu

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment son article L2111-1 ;

Vu le courrier de M. Cuttoli, Président de la SAS du Fangu, en date du 24 juillet 2025 ;

Vu la demande de permis de construire et autorisation de travaux en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis estimatif du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 14 Avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant la demande de M.CUTTOLI, Président de la SAS DU FANGO propriétaire du supermarché à l'enseigne Leclerc, de permis de construire, accompagnée d'une demande d'autorisation de travaux ERP, relative au projet de rénovation de la brasserie du centre commercial. L'assiette foncière de ce projet étant identique à l'existant ;

Considérant que les biens appartenant à une personne publique et qui sont directement affectés à l'usage du public font partie de son domaine public ;

Considérant que l'actuelle brasserie, empiète depuis sa création sur la parcelle communale cadastrée AE 356, impliquant de fait une désaffectation effective du bien à l'usage du public ;

Considérant que la SAS ne disposant d'aucune autorisation d'occupation, Monsieur CUTTOLI, pour régulariser la situation, a sollicité par courrier en date du 24 juillet 2025, l'acquisition des empiètements ainsi qu'une emprise supplémentaire formant un triangle situé à l'angle de l'établissement ;

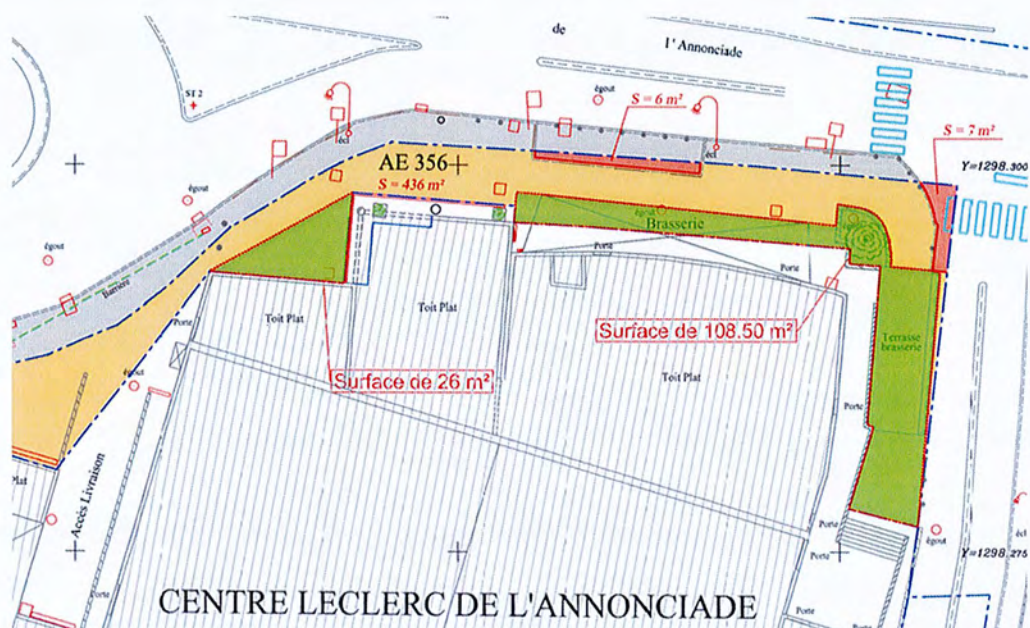
Considérant qu'il convient ainsi de procéder au déclassement du domaine public préalablement à la vente des emprises objet de la cession ;

Considérant la valeur métrique estimée à 140 € ;

Considérant que la régularisation portera donc sur les emprises suivantes :

En vert, à céder (134, 50 m²)

En jaune, surplus restant à la commune (436 m²)



Rapporteur : Monsieur Serge LINALE,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Constate** la désaffectation du domaine public des emprises de 108,50 m² et 26 m² à détacher de la parcelle AE 356.

Article 2 :

- **Décide** de prononcer le déclassement du domaine public des emprises de 108,50 m² et 26 m² à détacher de la parcelle AE 356.

Article 3 :

- **Décide** de céder ces emprises à la SAS du Fangu pour le prix de 18.830 €.

Rapportu 36) : Pianu di prevenimentu di u rimore inde l'ambiente (PPBE) per u periudu 2025-2029 inde u quattru di a lotta contr'à e nuceneze sonore

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour la période 2025-2029 dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L572-6 ; R 572-9 ;

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant l'objectif des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est de prévenir les effets du bruit et de réduire, si nécessaire, les niveaux sonores ainsi que de protéger les zones calmes ;

Considérant qu'il s'agit d'une approche commune à tous les États membres de l'Union européenne visant à connaître puis éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit excessif dans l'environnement ;

Considérant que cette approche est fondée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, la production de cartes de bruit dites stratégiques, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de PPBE au niveau local ;

Considérant que les cartographies sont revues tous les cinq ans ;

Considérant l'objectif des PPBE de prévenir les effets du bruit et de réduire, si nécessaire, les niveaux sonores ainsi que de protéger les zones calmes ;

Considérant qu'après un diagnostic territorial des voies routières concernées et des zones à enjeux identifiées, le projet de PPBE rassemble les mesures réalisées et mesures envisagées pour maîtriser l'exposition sonore de la population le long des voies communales dans la ville de Bastia ;

Considérant que les infrastructures routières concernées par le présent PPBE sont les voies communales écoulant plus de 3 millions de véhicules. Les principaux axes en bleu sont les suivants :

- Avenue de la Libération

- Rue Cesar Vezzani
- Boulevard Auguste Gaudin
- Boulevard Pasquale Paoli
- Avenue Jean Zuccarelli
- Avenue Pascal Lota
- etc

Considérant que ce projet de PPBE a pour objectif d'optimiser sur le plan stratégique, technique et économique, les actions à engager pour améliorer les situations dégradées et préserver la qualité sonore de secteurs qui le justifient ;

Considérant le plan d'actions établi détaillé ainsi :

- Réduire le bruit à la source : le 1er des leviers est d'agir sur le trafic routier, en privilégiant les transports en commun et les modes actifs, le 2ème est d'agir sur les infrastructures de transports émettrices de bruit (règlementation, conception et entretien), et le 3ème est d'agir sur la motorisation des véhicules.
L'ensemble des actions portant sur l'apaisement du trafic routier et la montée en puissance des alternatives (transports en commun, modes actifs) contribue à cet axe.
- Développement urbain et environnement sonore : tenir compte d'infrastructures émettrices de bruit dans l'urbanisation, mettre des obstacles à la propagation, notamment en jouant sur la composition urbaine : en protégeant, en éloignant ou en orientant les bâtiments par rapport à la source de bruit ; une vigilance et un ensemble de préconisations seront donc nécessaires, en amont de projets privés ou public urbains ; le volet rénovation sur les bâtiments communaux prendra également en compte la contrainte de l'isolation acoustique.
- « Zones calmes » axe prioritaire : Si le PPBE a pour objectif de réduire la pollution sonore, il doit également s'attacher à préserver le calme, au travers d'écoquartiers et création de nouvelles zones piétonnes notamment.
- Connaitre, informer et sensibiliser le grand public : sensibilisation, éducation et communication représentent un levier clé pour la lutte contre les nuisances sonores. La recherche de moyens d'amélioration constante du « cadre de vie » permet de faire évoluer les mœurs des riverains, en les orientant vers des usages plus pérennes notamment sur la question du mode de transport.

*Rapporteur : Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA,
Décision : A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour la période 2024-2029.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et à transmettre à l'Union Européenne la fiche synthèse.

Rapportu 37) : Piani di finanzamentu di prugetti d'investimentu– uperazione anninche

Plans de financement de projets d'investissement : opérations annuelles

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 L. 2121-29 et L. 2334-42 ;

Vu la Loi n° 95-115 en date du 4 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, afin de regrouper les crédits des cinq principaux fonds existant en matière d'aménagement du territoire ;

Vu la Loi n°2014-110, dite loi « LABBE » en date du 6 février 2014 sur la transition énergétique pour une croissance verte en 2015 ;

Vu la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant inscription du fonds vert ;

Vu le Programme Corse FEDER FSE+ 2021-2027 adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°24/226CE de l'Assemblée de Corse en date du 15 mai 2024 portant approbation des modalités d'appel à candidature des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Programme FEDER Corse 2021-2027 ;

Vu la Circulaire NOR : TERB2000342C du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 14 janvier 2020 relatives aux Dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2020 ;

Vu la circulaire n° NOR TREL2235937C en date du 14 décembre 2022 publiée le 18 janvier 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires précisant les modalités de mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) déployé aux collectivités territoriales ;

Vu les règlements des aides en faveur des communes, intercommunalités et territoires de la Collectivité de Corse et le guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n°18/392 de l'assemblée de Corse en date du 25 octobre 2018 approuvant le règlement des aides pour le patrimoine ;

Vu la délibération n°25/207 du 18 décembre 2025 de l'assemblée de corse approuvant le nouveau règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « territorii, pieve è paesi vivi » pour la période 2026-2031 ;

Vu la délibération municipale n°2022/01/JUIN/31 du 2 juin 2022 approuvant le périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) en vue de la réalisation de l'aménagement du Secteur de la Carbonite Ouest ;

Vu la délibération municipale n°2024/01/JUI/27 du 18 juillet 2024 approuvant les plans de financement de projets d'investissement

Vu la délibération n° 2025/01/MAR/16 du 27 mars 2025 approuvant les plans de financement des projets d'investissements ;

Vu la délibération municipale n°2026/01/FEV/24 du 12 février 2026 approuvant les plans de financement des projets d'investissements ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que dans le cadre de son programme d'investissement, la Ville de Bastia souhaite réaliser plusieurs opérations pour lesquelles elle propose de solliciter des aides publiques auprès de la Collectivité de Corse, l'Etat et de l'Europe au titre de différents règlements et dispositifs énumérés ci-après :

☐ Dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse :

•Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires : Charte urbaine et Pacte Paese Vivu (ce dernier remplace la Dotation quinquennale. Il vise à financer les projets d'investissement des communes et des EPCI fiscalité propre. Le taux maximum de subvention pour Bastia est de 50%).

☐Dispositif d'aides de l'Etat

•Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

☐Dispositif d'aide de l'Europe

•FEDER

Considérant les conditions d'éligibilité de ces opérations par rapport aux dispositifs précités et au regard de l'opérationnalité des projets, la commune propose de solliciter les aides suivantes :

Intitulé de l'opération	Coût estimatif en € HT	Financement CdC	Financement Etat	Financement Europe
Aménagement du secteur de la Carbonite Ouest – Phase 1	760 000 €	285 685 €		
Travaux de proximité – amélioration du cadre de vie	1 270 000 €	635 000 €	28 500 €	
Acquisition de véhicules techniques 2025-2026-2027	739 349 €	296 994.50 €		
Requalification du Quai des martyrs – Mission de Maîtrise d'Œuvre et études préalables	350 000 €	175 000 €		
Eclairage des remparts de la Citadelle : Etudes préalables, missions de Maîtrise d'œuvre et Travaux	388 000 €			232 800 €
Travaux d'aménagement / rénovation des anciens locaux du CNFPT en vue de l'installation d'une Maison de santé Pluridisciplinaire	130 595 €		52 238 €	52 238 €

Considérant que la Ville de Bastia envisage d'aménager le secteur de la Carbonite Ouest situé sur la commune. Celui-ci est en plein essor avec la réalisation d'un hôtel d'environ 73 chambres et environ 110 logements ;

Considérant que les voiries présentent des caractéristiques insuffisantes tant en largeur de chaussée qu'en aménagements connexes, notamment pour la circulation des vélos et des piétons. Cette zone souffre aussi d'un déficit en réseaux divers (éclairage public, eau, assainissement etc.).

Considérant les conventions de financement signées avec les promoteurs concernés ;

Considérant la proposition d'engager une première phase de travaux ;

Considérant le projet de travaux de proximité avec l'opération « amélioration du cadre de vie » regroupant les projets suivants :

- Programmes de revêtement de chaussées 2025/2026/2027 : 900 000 € HT

Dans le cadre de son programme de revêtement de chaussées 2025/2026/2027, la Ville de Bastia envisage de procéder à la réfection totale ou partielle du revêtement de certaines voies communales du fait de leur vétusté ou d'aménagements nouveaux nécessitant la rénovation des voies d'accès.

- Réhabilitation du chemin du Vilayet/les moulins/monserato (projet lauréat démocratie participative 2025) : 95 000 € HT

La nature des interventions concerne des prestations d'entretien, de sécurisation légère, de gestion de l'eau pour éviter le ravinement et la mise en place d'une signalétique adaptée.

- Réaménagement du parvis de Montesoru (projet lauréat démocratie participative 2025) : 95 000 € HT

Cette opération portée par une classe de seconde consiste à transformer le parvis du lycée de Montesoru en un espace accueillant, fonctionnel et durable, adapté aux besoins des lycéens.

- Réhabilitation des jeux de la Place Saint Nicolas (projet lauréat démocratie participative 2025) : 120 000 € HT

Ce projet consiste au renouvellement des jeux situés en bas de la place Saint Nicolas pour proposer un nouvel espace ludique aux enfants.

- Réhabilitation du city stade de Paese Novu : 60 000 € HT

Les doléances sont récurrentes et de nombreux dégâts sont constatés au niveau du city stade de Paese Novu. Afin de traiter ces problèmes de sécurité et d'améliorer les conditions d'accès du city stade, il est envisagé de mener des travaux de requalification du plateau sportif du Parc Nelson Mandela.

Considérant que le programme d'enrobé 2025 a fait l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre de l'Appel à projet 2025 de soutien aux territoires de la Collectivité de Corse n'ayant pas été retenu ;

Considérant ce programme est désormais intégré à cette opération globale, dont le plan de financement se substitue à celui précédemment approuvé pour le programme de revêtement de chaussées 2025 ;

Considérant que le projet de Réhabilitation du chemin du Vilayet/les moulins/monserato, fait également l'objet d'une demande d'aide auprès de l'état au titre de la DSIL ;

Considérant qu'afin de pouvoir continuer à rendre un service public de qualité, notamment dans le domaine du nettoyage et de l'entretien des espaces publics, la Ville de Bastia renouvelle chaque année une partie de son parc automobile ;

Considérant le coût de cette opération s'élevant à 739 349 HT € pour 3 ans avec une dépense éligible de 593 989 € ;

Considérant l'opération acquisition de véhicule technique 2025 ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier dans le cadre de l'Appel à projet 2025 de soutien aux territoires de la Collectivité de Corse ;

Considérant que cette demande n'ayant pas été retenue, cette dépense est désormais intégrée à la présente opération globale, dont le plan de financement se substitue à celui précédemment approuvé pour l'année 2025 ;

Considérant l'opération souhaitée Requalification du Quai des martyrs – Etudes préalables et missions de maîtrise d'œuvre ;

Considérant dans le cadre de son engagement affirmé en faveur du développement durable et de la préservation des ressources, la ville poursuit le développement des mobilités douces et encourager la mixité des modes de déplacement : piétons, vélos, voitures, etc.

Considérant que la commune de Bastia souhaite requalifier dans la continuité des quais du Vieux Port, le Quai des Martyrs aujourd'hui trop peu mis en valeur. L'objectif étant de lui redonner une place centrale en accord avec sa proximité directe avec le Vieux Port mais également sa façade maritime, richesse de la ville, en créant une nouvelle fois une promenade harmonieuse au sein même de la voie douce dans un cadre apaisé et ordonné ;

Considérant l'opération mise en valeur des remparts de la Citadelle ;

Considérant que ce projet consiste à proposer une mise en lumière rasante de la silhouette sud des remparts afin de souligner le profil de l'ouvrage bâti et de structurer la vue de la citadelle en entrée de ville.

Considérant l'opération travaux d'aménagement / rénovation des anciens locaux du CNFPT en vue de l'installation d'une Maison de santé Pluridisciplinaire ;

Considérant que, face aux besoins croissants de santé de la population et aux difficultés d'accès aux soins, la Ville envisage de rénover les anciens locaux du Centre National de la Formation Publique Territoriale (CNFPT) en vue de l'installation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Cette structure permettra de renforcer l'offre de soins de proximité, d'améliorer la coordination entre professionnels de santé et de favoriser la prise en charge des patients ;

Considérant le coût de l'opération d'aménagement/rénovation ayant été affiné depuis la délibération du 19 décembre 2024 et il s'élève désormais à 130 595 € HT. Par ailleurs, la Collectivité de Corse propose de réorienter cette demande d'aide dans le cadre du FEDER.

Rapporteur : Monsieur Serge LINALE,

Prises de parole : Monsieur Gilles SIMEONI,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** les projets et leur plan de financement selon les tableaux suivants :

Aménagement du secteur de la Carbonite Ouest – Phase 1 (une première phase de travaux selon le plan de financement suivant) :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Aménagement du secteur de la		PUP	322 315 €
		Collectivité de Corse	285 685 €

Carbonite Ouest – Phase 1	760 000 €	Charte Urbaine	
		Ville de Bastia	152 000 €
Total Dépenses	760 000 €	Total Recettes	760 000 €

- **Travaux de proximité – amélioration du cadre de vie :**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux de proximité – amélioration du cadre de vie	1 270 000 €	Collectivité de Corse Pacte Paese Vivu (50%)	635 000 €
		Etat (2.24%)	28 500 €
		Ville de Bastia (47.76%)	606 500 €
Total dépenses	1 270 000 €	Total Recettes	1 270 000 €

Projet de Réhabilitation du chemin du Vilayet/les moulins/monserato

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Réhabilitation du chemin du Vilayet/les moulins/monserato	95 000 €	Collectivité de Corse Pacte Paese Vivu (50%)	47 500 €
		Etat (30%)	28 500 €
		Ville de Bastia (20%)	19 000 €
Total dépenses	95 000 €	Total Recettes	95 000 €

- **Acquisition de véhicules techniques 2025-2026-2027**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Acquisition de véhicules techniques 2025 – 2026 -2027	593 989.00 €	Collectivité de Corse Pacte Paese Vivu (50%)	296 994.50 €
		Ville de Bastia (50%)	296 994.50 €

Total dépenses	593 989.00 €	Total Recettes	593 989.00 €
----------------	--------------	----------------	--------------

-Requalification du Quai des martyrs – Etudes préalables et missions de maîtrise d’œuvre

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Requalification du Quai des martyrs – Etudes préalables et missions de maîtrise d’œuvre	350 000 €	Collectivité de Corse Charte Urbaine (50%)	175 000 €
		Ville de Bastia (50 %)	175 000 €
Total dépenses	350 000 €	Total Recettes	350 000 €

- Mise en valeur des remparts de la Citadelle

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Eclairage des remparts de la Citadelle - Etudes préalables, missions de maîtrise d’œuvre et travaux	388 000 €	FEDER (60%)	232 800 €
		CAB - fonds de concours (20 %)	77 600 €
		Ville de Bastia (20 %)	77 600 €
Total dépenses	388 000 €	Total Recettes	388 000 €

Article 2 :

- **Approuve** la modification du plan de financement suivant :
- **Travaux d'aménagement / rénovation des anciens locaux du CNFPT en vue de l'installation d'une Maison de santé Pluridisciplinaire**

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Travaux d'aménagement/rénovation des anciens locaux du CNFPT en vue de	130 595 €	FEDER (40%)	52 238 €
		Etat DSIL (40%)	52 238 €
		Ville de Bastia (20 %)	26 119 €

l'installation d'une Maison de santé pluridisciplinaire			
Total dépenses	130 595 €	Total recettes	130 595 €

Au lieu de :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en € HT
Aménagement/rénovation de bâti en vue de l'installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle pour répondre aux besoins de soins de premiers recours ou d'un parcours de soin	200 000 €	CdC (40%)	80 000 €
		Etat (40%)	80 000 €
		Ville de Bastia (20 %)	40 000 €
Total dépenses	200 000 €	Total recettes	200 000 €

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 38) : Designazione d'un suppleente inde u cumitatu di gestione di u Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

Désignation d'un membre suppléant au sein du comité de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2026/AVR/01/26 portant Désignation des membres du comité de gestion du Parc naturel marin autour du cap Corse et de l'Agriate ;

Vu le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de compléter la représentation de la commune au sein de cette instance ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de désigner un membre suppléant.

Rapporteur : Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Matthieu RICCI, Madame Hélène SALGE, Madame Josepha OLIVESI,

Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un membre du conseil municipal destiné à siéger au sein du conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

Article 2 :

- **Désigne** Monsieur Philippe Vignoli en tant que suppléant afin de siéger au sein du conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

Rapportu 39) : Rinnovu di i membri di a Cummission Lucale di i Siti Patrimoniali Assignalati (CLSPR) di a cumuna di Bastia

Renouvellement des membres de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux remarquables (CLSPR) de la commune de Bastia

Le conseil municipal,

Vu l'article 114 de la loi n°2016-925 ;

Vu l'article L631-3 du code du patrimoine ;

Vu l'article D.631-5 du code du patrimoine ;

Vu l'article L152-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la commune s'est engagée dans la protection du patrimoine, non seulement pour la sauvegarde des constructions, des rues, des places mais aussi et surtout pour assurer la transmission d'un héritage, de lieux de vie, porteur de sens, d'identité et d'avenir. L'objectif étant d'offrir aux générations futures une ville riche de son histoire, mais ouverte sur l'innovation et tournée vers le progrès ;

Considérant que cette Servitude d'Utilité Publique (SUP) réglemente les droits d'usage du sol tout en protégeant et valorisant le patrimoine ;

Considérant que Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) a différents objectifs :

- **Préserver** les caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales des villes et villages insulaires,
- **Favoriser** la restauration et la mise en valeur de leur patrimoine bâti,
- **Assurer** la bonne intégration des constructions et aménagements nouveaux ;

Considérant que l'obligation imposée à l'article L631-3 du code du patrimoine, une commission locale du SPR (CLSPR) a été créée en 2020 afin d'accompagner la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine Bastiais ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues à l'article D.631-5 du code du patrimoine, et au regard de la caducité de la commission du fait des dernières élections, la CLSPR doit être renouvelée.

Considérant que cette commission participe à l'élaboration, à la modification ou à la révision du SPR, ainsi qu'à son suivi, mais aussi au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ou encore au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Elle aura

à se prononcer à l'occasion des différents stades de la procédure visant à la modification du document.

Considérant qu'elle assurera essentiellement l'application du SPR sous différentes formes, notamment :

- La conduite de réunion sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction, de démolition, en cas d'adaptation mineure (article L152-3 du CU) du SPR ;
- La consultation en amont sur des projets importants de construction ou d'aménagement ;

Considérant que la composition de cette commission doit être renouvelée repartis en 3 groupe homogène : -1/3 d'élus, désignés par le conseil municipal.

-1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

-1/3 de personnalités qualifiées

Rapporteur : Monsieur Serge LINALE

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Matthieu RICCI, Madame Hélène SALGE, Madame Josepha OLIVESI, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Valide** le principe du renouvellement de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR).

Article 2 :

- **Sélectionne** la liste des élus membres de cette commission comme suit :
Titulaire : Pasquale Castellani
Suppléant : Emmanuelle Luciani
Titulaire : Serge Linale
Suppléant : Dominique Nasica
Titulaire : Philippe Vignoli
Suppléant : Mattea Lacave
Titulaire : Paul Tieri
Suppléant : Anne-Marie Carrier
Titulaire : Hélène Beretti
Suppléant : Michel Grimaldi d'Esdra Terrachon

Article 3 :

- **Sélectionne** la liste des personnalités qualifiées comme suit :
Titulaire : Pierre-Jean Campocasso, Directeur du patrimoine de la CTC.
Suppléant : Michel-Edouard Nigaglioni, directeur du patrimoine.

Titulaire : Yves Leandri, notaire retraité.
Suppléant : Caroline Michel, Directrice du patrimoine à la ville de Bastia.

Titulaire : Jean-Baptiste Raffali, ancien adjoint au patrimoine.
Suppléant : Caroline Paoli, Doctorante en histoire de l'Art, spécialiste du patrimoine.

Titulaire : Sylvia Ghipponi, présidente du conseil de l'ordre des architectes ou la/le président(e) de l'ordre qui lui succèdera en Mars 2027

Suppléant : Amandine Albertini, vice-présidente de l'ordre des architectes ou la/le vice-président(e) de l'ordre qui lui succèdera en Mars 2027

Titulaire : Stéphanie Grimaldi, Directrice du CAUE

Suppléant : Suppléance à désigner au sein du CAUE

Article 4 :

- **Désigne** la liste des associations du patrimoine comme suit :

Titulaire : Association FrancisCorsa

Titulaire : Association Petre Scritte

Titulaire : Fondation du patrimoine

Titulaire : Société des sciences Corse

Titulaire : Association des commerçants Bastiais

Article 5 :

- **Procède** à l'issue de ce choix à la saisine du préfet pour avis avant l'installation de la commission.

Rapportu 40) : Sustegnu à l'associ di u duvere di memoria è di l'anziani cumbattenti per u 2026

Soutien aux associations de devoir de mémoire et d'anciens combattants pour l'année 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le règlement des subventions aux associations adopté par délibération du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que la ville de Bastia souhaite comme chaque année soutenir les associations œuvrant au devoir de mémoire et qui répondent à quatre objectifs :

- organisation et participation aux commémorations nationales et locales
- mise en place d'actions de sensibilisation pédagogiques et civiques
- entretien et valorisation du patrimoine mémoriel (tombes, stèles...)
- aide et soutien envers les anciens combattants et victimes

Considérant que l'action des associations d'anciens combattants est de premier ordre pour la transmission de la mémoire des conflits anciens et récents. Elles jouent aussi un rôle social et intergénérationnel non négligeable ;

Considérant que la Ville souhaite les accompagner et les aider à la réussite de leurs missions en attribuant des subventions ;

Considérant que le Collectif des victimes du 5 mai 1992 est une association régie par la Loi 1901. Elle a pour but l'organisation d'événements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani, d'œuvrer au respect de l'engagement « Pas de match le 5 mai » et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football.

Rapporteur : Madame Marie-Dominique NASICA,

Décision : A la majorité de votants, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution des subventions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant accordé en 2025	Montant proposé en 2026
1- Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre (AEVOG)	500 €	500 €
2- Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 78e Section Bastia (SNEMM 78 S Bastia)	500 €	500 €
3- Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)	500 €	500 €
4- Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC et VG)	700 €	800 €
5- L'amicale des 173e et 373e régiments d'infanterie	500 (+ 600 € pour édition d'un ouvrage)	500 €
6- Amicale Corse des Anciens de l'Armée de l'Air (AC3A)	300 €	300 €
7- Association des Mutilés de Guerre des Yeux et des Oreilles (AMGYO)	500 €	500 €
8- Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Bastia et du Cap (AMMAC)	1 000 €	1 000 €
9- Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite (UNSOR Bastia)	400 €	400 €
10- Union Nationale des Parachutistes de Haute Corse (UNP 2B)	700 €	500 €
11- Association Nationale des Anciens Combattants et des Amis de la Résistance (ANACR 2B)	1000 €	1000 €
12- Association Départementale des Anciens Combattants et Des Opérations et Missions Extérieures (ACOME)	Pas de demande	400 €
13- Association Corse des Anciens d'Indochine et du Souvenir Indochinois (ACAI)	400 €	400 €
14- Amicale des Troupes de Marine et des Anciens d'Outre-Mer de la Haute-Corse (Amicale des TDM et AOM)	600 €	600 €
15- USS Corsica	700 €	700 €
16- Union Nationale des Combattants Section Bastia (UNC 2B)	1000 €	1000 €

17- Association Nationale des Sous-Officiers de réserve de l'Armée de l'Air et de l'Espace (ANSORAAE CORSE)	Pas de demande	300 €
18- Fédération Nationale des Combattants Volontaires de Corse (FNCV Corse)	400 €	400 €
19- Le Souvenir français Comité de Bastia	600 €	600 €
TOTAL	10 900€	10 900€

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant accordé en 2025	Montant proposé en 2026
20- Collectif des victimes du 5 mai 1992	600 €	600 €

Article 3 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2026, compte 65.

Rapportu 41) : Bugettu Principale : apertura d'una linea di tesureria

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros sur le budget principal

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que les collectivités sont confrontées, dans leur gestion quotidienne, à des décalages entre les encaissements de recettes (dotations, subventions, produits de fiscalité) et les décaissements liés aux dépenses qu'elles doivent réaliser ;

Considérant que le recours à une ligne de trésorerie leur permet de faire face à ces besoins ponctuels de liquidités et de sécuriser les paiements, sans interrompre l'exécution des services publics locaux ;

Considérant que contrairement à l'emprunt qui répond à un financement durable des investissements, la ligne de trésorerie constitue un outil de gestion permettant d'optimiser la gestion financière de la commune en évitant des tensions de trésorerie, tout en limitant les coûts financiers ;

Considérant ses besoins en trésorerie pour les exercices 2026-2027, la commune de Bastia souhaite mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 4 000 000 ;

Considérant la Société Générale, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale ainsi que la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranée sollicités ;

Considérant qu'hormis la Caisse Régionale du Crédit Mutuel, l'ensemble des établissements financiers ont formulé une offre ;



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Banque	Caisse d'Epargne		Société Générale		Crédit Agricole		La Banque Postale	
	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée	offre	marge retraitée
Montant		4 000 000		4 000 000		1 000 000		4 000 000
Index retenus		€ STER		EUF1M		EUF3M		€ STER
Marge (A)	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	1,00%	1,00%	0,94%	0,94%
Durée		364 jours		360 jours		364 jours		364 jours
Périodicité de paiement des intérêts		mensuelle		mensuelle		mensuelle		trimestrielle
Base de calcul des intérêts		exact/360		exact/360		exact/360		exact/360
Tranche minimale		0		400 000		0		10 000
Modalités de tirage	en j+1 si tirage effectué avant 16h30 en j		en j si tirage effectué avant 10h		en j+1		en j+1	
Commission de non utilisation (B)		0,10%						0,10%
Commission de confirmation (C) /an	4 000 €	0,10%	2 400 €	0,06%			4 000 €	0,10%
Autres frais (D)	0	0,00%	2 500 €	0,06%	2000	0,20%	0	0,00%
forfait de gestion	0	0,00%	1 500 €	0,04%	2000	0,20%	0	0,00%
frais de dossier	0	0,00%	1 000 €	0,03%			0	
encours moyen utilisé				1 500 000				
montant ligne				4 000 000				
encours moyen utilisé % (E)				38%				
marge retraitée (A+E* (C+D)+ (1-E)*B)	0,43%		0,39%		0,58%		0,52%	
INDEX AU 27/05/2026	1,930%		1,903%		2,230%		1,930%	

Considérant la proposition de la Société Générale présentant une marge retraitée de 0,70% sur EUF1M étant la plus avantageuse.

Rapporteur : Monsieur Serge LINALE,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Matthieu RICCI, Madame Hélène SALGE, Madame Josepha OLIVESI, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA ayant voté contre.

Article 1 :

- **Décide** de retenir l'offre de la Société Générale qui présente les caractéristiques suivantes :
- Montant maximum : 4 000 000Euros
- Durée : 1an
- Index retenu : EUF 1M flooré à 0
- Marge : 0,70%
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil
- Base Calcul des intérêts : Exact/360
- Tranche Minimale : 400 000€
- Frais de dossier : 1 000,00€
- Forfait de gestion : 1 500,00€
- Commission de confirmation : 0,06%/ an sur le montant total de la ligne

Article 2 :

- **Décide** de valider la souscription de l'offre proposée par la Société Générale pour un montant de 4 millions d'euros.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la contractualisation de la ligne de trésorerie.

Rapportu 42) : Attualizazione di u listinu di i locali sottumessi à a Tassa nant'à e Sodule Cummeriale

Actualisation de la liste des locaux soumis à la Taxe sur les Friches Commerciales

Le conseil municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1530 ;

Vu la délibération municipale n°2024/02/09/19 en date du 26 septembre 2024 portant approbation de la mise en place d'une taxe sur les friches commerciales ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant l'approbation de la mise en place d'une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Considérant que celles-ci sont identifiées grâce à l'observatoire des locaux commerciaux, intervenant sur le périmètre Cœur de Ville, au sein duquel le taux de vacance était de 12% au 1er semestre 2026 (la moyenne nationale des locaux commerciaux vacants dans les centres-villes de communes de mêmes strates est de 14%) ;

Considérant que ce dispositif concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôts ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, sauf si l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple) ;

Considérant que le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que la Taxe sur les Friches Commerciales est perçue à l'année N sur la base de la liste des cellules transmise à l'administration fiscale obligatoirement avant le 1er octobre de l'année N-1, cette liste faisant l'objet de vérification par la DDFIP avant mise en recouvrement ;

Considérant que les taux de base de cette taxe qui sont de 10 % la première année, 15 % la deuxième puis 20 % à compter de la troisième année, peuvent être majorés par la Collectivité dans la limite du double ;

Considérant qu'afin de pouvoir généraliser ce dispositif sur 2027, il est ainsi proposé de valider la liste des locaux vacants réactualisée et jointe en annexe du présent rapport et de fixer le taux à 20%.

Rapporteur : Madame Emmanuelle de GENTILI,

Prises de parole : Monsieur Matthieu RICCI,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Matthieu RICCI, Madame Hélène SALGE, Madame Josepha OLIVESI ayant voté contre; Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Décide** de poursuivre la généralisation du dispositif de taxe sur les friches commerciales sur le périmètre du cœur de ville.

Article 2 :

- **Fixe** le taux de taxation à 20% pour l'année 2027 conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

- **Approuve** la liste des locaux jointe en annexe qui seraient potentiellement assujettis à cette taxe.

Article 4 :

- **Décide** de communiquer la liste des locaux et propriétaires concernés à la DGFIP au plus tard le 1er octobre 2026 en vue de la mise en application de la taxe en 2027.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapportu 43a) : Adopru di u costu di l'imposta d'occupazione di u Duminiu Publicu cumunale per l'opere di i retali publichi di trasportu è di distribuzione d'eletricità è istaurazione d'un'imposta regulamentata d'occupazione pruvvisoria di u duminiu pulicu per i cantieri di travagli

Fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2333-105-1, R 2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 ;

Vu le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu la délibération municipale n°2025/01/NOV/12 en date du 13 novembre 2025 portant approbation de la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente – 2026 – 2056 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant l'approbation de la mise en place d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour la période 2026-2056 avec la société EDF ;

Considérant que Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

Rapporteur : Madame Lauda GIUDICELLI-SBRAGGIA,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Article 2 :

- **Précise** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Rapportu 43b) : Adopru di u costu di l'imposta d'occupazione di u Duminiu Publicu cumunale per l'opere di i retali publichi di trasportu è di distribuzione d'eletricità è istaurazione d'un'imposta regulamentata d'ocupazione pruvisoria di u duminiu pulicu per i cantieri di travagli

Fixation du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2333-105-1, R 2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 ;

Vu la délibération municipale n°2025/01/NOV/12 en date du 13 novembre 2025 portant approbation de la convention de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente – 2026 – 2056 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant l'approbation de la mise en place d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour la période 2026-2056 avec la société EDF ;

Considérant que Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R 2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats

mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz et il propose :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Rapporteur : Madame Lauda GIUDICELLI-SBRAGGIA,

Décision : A l'unanimité

Article 1 :

- **Décide** d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Article 2 :

- **Décide** de fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Rapportu 44) : Rinovu di l'impieghi ancu permanenti

Création d'emplois non permanents

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L313-4 ;

Vu la délibération municipale n°2025/01/JUIN/23 en date du 12 juin 2025 portant création d'emplois dans le cadre de la résorption d'emplois vacataires ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des services municipaux, la commune recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Considérant que ce dispositif permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant que les postes d'emplois non permanents présentés ont été créés par délibération en date du 12 juin 2025 et pourvus pour une durée de douze mois ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à une nouvelle création de ces emplois non permanents afin de permettre la reconduction des recrutements nécessaires à la continuité du service public ;

Considérant les besoins qui ont justifié leur création demeurent pleinement d'actualité en raison du maintien d'un niveau d'activité soutenu au sein des services concernés ;

Considérant la proposition de renouveler ces emplois, afin de garantir la continuité du service public, d'assurer le bon fonctionnement des équipements municipaux et de répondre aux nécessités de service constatées dans les secteurs de la jeunesse, de la petite enfance, de la restauration collective, de l'entretien des bâtiments communaux, de la propreté urbaine et de la police municipale ;

Considérant que cette mesure permet également de préserver l'organisation des services, de consolider les compétences développées par les agents affectés à ces missions et de garantir la continuité ainsi que la qualité du service public rendu à la population ;

Considérant que cette décision n'engendre aucune dépense supplémentaire pour la collectivité, les agents concernés étant déjà pris en compte dans les effectifs municipaux et les crédits correspondants étant inscrits au budget.

Rapporteur : Monsieur Gilles SIMEONI,

Décision : A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI, Madame Marie-Claire POGGI, Monsieur Matthieu RICCI ayant voté contre; Madame Hélène SALGE, Madame Josepha OLIVESI, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** la création des emplois non permanents susmentionnés dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique comme suit :

Poste créé	Grade	Temps de travail	Nombre
Agent de propreté urbaine	Adjoint technique	Temps complet	4
Agent de crèche	Agent social	Temps complet	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet	3
Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique	Temps complet	2
Agent de restauration collective	Adjoint technique	20 heures hebdomadaires	1

Article 2 :

- **Fixe** la rémunération des agents recrutés par référence aux grilles indiciaires des grades correspondants.

Article 3 :

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, chapitre 012.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution

Questions écrites :

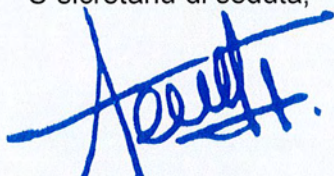
Monsieur Battini Nicolas a présenté deux questions écrites ayant pour objet « la mise en place d'un dispositif de traduction en langue corse » et « l'installation d'un système de captation vidéo des séances ». Monsieur le Maire a répondu, pour les deux questions, que ce sont des dispositifs très intéressants mais qui présentent un coût important. Avant de pouvoir répondre à cette possibilité d'installer de tels outils, il faudra expertiser et mener une étude technique et financière (logiciels, appareils, traducteurs...) de ces systèmes.

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : u ghjovi u 16 di lugliu 2026

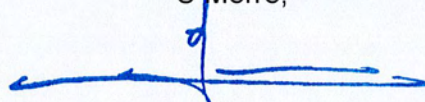
Publicatu u : vennari u 02 d'ottobre di u 2026

U scretariu di seduta,



Paul TIERI

U Merre,



Gilles SIMEONI